Stratégie du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava

Document validé par la CLE le 9 avril 2019

CAPA PAESI D'AIACCIU

géo-hyd membre d'Antea Group

sce Aménagement & environnement

Avec le soutien financier de

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État

CULLETTIVITÀ DI CORSICA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Table des matières

1 Introduction 4
2 Préambule 5
2.1 Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ? 5
2.2 Historique de l'élaboration du SAGE Gravona Prunelli Golfes d'Ajaccio et de Lava 6
2.3 L'articulation du SAGE avec les politiques publiques du domaine de l'eau 6
2.4 La stratégie … et après ? 8
3 Synthèse du diagnostic et objectifs environnementaux 10
3.1 Présentation du territoire du SAGE 10
3.2 Synthèse du diagnostic et du scénario tendanciel 10
3.3 Objectifs environnementaux à atteindre 17
4 La stratégie du SAGE Gravona Prunelli Golfe d'Ajaccio 23
4.1 Enjeu : Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité 24
4.2 Enjeu : Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société 26
4.3 Enjeu : Assurer la non dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme 27
4.4 Enjeu : Réduire le risque d'inondation 28
4.5 Enjeu : Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique 29
4.6 Enjeu : Faire de l'eau un facteur de développement territorial 35
4.7 Enjeu : Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces 37
5 Evaluation économique du SAGE 39
5.1 Analyse des investissements dans le domaine de l'eau sur la période 2006-2015 39
5.2 Coûts de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE 42
5.3 Analyse comparative des investissements récents et des investissements liés au SAGE 43
6 Conclusion 46
7 Annexes 47
Annexe 1 : Mesures de la stratégie du SAGE 47
Annexe 2 : Etat des masses d'eau 58
Annexe 3 : Risque de non atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau 59
Annexe 4 : Qualité des eaux de baignade 2013 – 2017 (eau douce) 60
Annexe 5 : Qualité des eaux de baignade 2013 – 2017 (eau de mer) 61
Annexe 6 : Programmes de mesures du SDAGE Bassin de Corse 2016-2021 62
Annexe 7 : Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique de Corse (PBACC) 63
Annexe 8 : Table des sigles 64

Liste des figures et tableaux

Figure 1: Principes d'élaboration du SAGE 5
Figure 2: Portée juridique des documents du SAGE 8
Figure 3: Situation administrative 11
Figure 4: Occupation du sol 12
Figure 5: Réseau hydrographique 13
Figure 6: Objectifs environnementaux des masses d'eau 19
Figure 7: Qualité sanitaire des eaux de baignade et de loisirs nautiques 2018 21
Figure 8: Enjeux du projet de SAGE Gravona Prunelli Golfes d'Ajaccio et de Lava 23
Figure 9 : Investissements par grandes thématiques de l'eau entre 2006 et 2015 40
Figure 10 : Investissements prévisionnels du PAPI d'Ajaccio entre 2012 et 2018 41
Figure 11 : Coûts de la mise en œuvre du SAGE par enjeu 42
Figure 12 : Coûts de la mise en œuvre du SAGE par catégorie de maîtrise d'ouvrage 43
Figure 13 : Coût de la gestion de l'eau 2006-2015 44
Figure 14 : Coût de la mise en œuvre du SAGE 44

1 Introduction

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava a été établi officiellement le 20 février 2012 par une délibération de l'Assemblée de Corse. Ce périmètre couvre un vaste territoire de plus de 830 km² situées sur la partie occidentale sud de la Corse et concerne 25 communes (plus de 92 000 habitants).

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la dernière composition est fixée par un arrêté de l'Assemblée de Corse en date du 25 avril 2018. La CLE est présidée par Mme BOZZI, Présidente de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et Conseillère de l'Assemblée de Corse. Elle compte 40 membres représentant les divers acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE et/ou du bassin de Corse.

L'installation de la CLE en février 2013 a acté le début de la phase d'élaboration du SAGE, dont l'animation est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA). Depuis cette date, le SAGE s'est construit progressivement à travers différentes phases techniques : état des lieux des ressources en eau, diagnostic de la gestion actuelle, …

Ce document présente la stratégie retenue aujourd'hui par la CLE pour améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE. La stratégie constitue une étape importante de calage du projet, puisqu'elle formalise le consensus des acteurs sur les objectifs de gestion des ressources en eau, les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, et la gouvernance à établir sur le territoire. Elle est préparatoire à la rédaction des documents du SAGE avant sa mise en œuvre finale.

2 Préambule

2.1 Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE). **Le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2016 - 2021, approuvé par l'Assemblée de Corse le 17 septembre 2015** suite à son adoption par le Comité de Bassin de Corse le 14 septembre 2015.

Ces deux outils de planification (SDAGE et SAGE) sont issus de la loi sur l'eau de 1992, et ont été renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus locaux, usagers, associations, représentants de l'Etat) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette élaboration passe par différentes productions présentées dans le schéma suivant. Les documents d'élaboration qui ont fait l'objet d'une validation par la CLE sont consultables sur le site internet de la CAPA : https://www.ca-ajaccien.corsica/milieux-naturels-et-aquatiques/

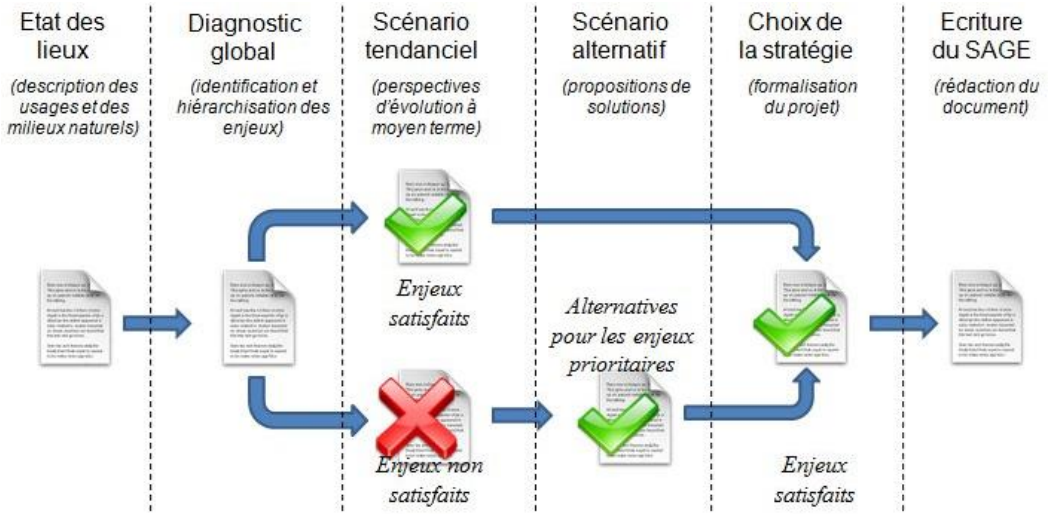

Figure 1: Principes d'élaboration du SAGE

Il est enfin nécessaire de rappeler ici que le SAGE répond à différentes logiques de gestion que sont :

- **Une gestion intégrée et globale**, qui suppose de planifier les actions de manière transversale, à l'échelle d'unité hydrographique cohérente ;
- **Une gestion décentralisée,** qui implique la définition d'objectifs de gestion et de mesures à une échelle locale par les acteurs locaux ;
- **Une gestion concertée,** qui se traduit par une gouvernance constituée par l'ensemble des acteurs représentatifs des enjeux de l'eau sur le territoire, réunie au sein de la Commission Locale de l'Eau ;
- **Une gestion équilibrée,** qui vise à concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau et les différents usages et activités liés à l'eau.

2.2 Historique de l'élaboration du SAGE Gravona Prunelli Golfes d'Ajaccio et de Lava

L'état des lieux et les premiers éléments de diagnostic du SAGE ont été validés le 16 juillet 2013. **La définition de la stratégie fait suite à la validation par la CLE des scénarios alternatifs le 6 septembre 2018, phase d'étude à travers laquelle la CLE a arrêté son projet pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés.**

Au regard des grands scénarios proposés, la CLE a retenu le scénario le plus ambitieux « Un SAGE où l'eau et les milieux aquatiques constituent des facteurs de développement territorial ». Celui-ci intègre l'ensemble des mesures de socle (relatives à l'application de la règlementation et à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE du bassin de Corse) et également de nombreuses mesures en lien avec l'animation de la politique de l'eau, l'amélioration des connaissances, la mise en œuvre de programmes d'économie et l'engagement d'actions de développement en lien avec les ressources en eau (hydro électricité, tourisme liée à l'eau, …). **Ce choix rend compte de la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire en valorisant son image et en donnant à travers une gouvernance rénovée un rôle central à la CLE dans cette politique.**

2.3 L'articulation du SAGE avec les politiques publiques du domaine de l'eau

De nombreux plans et programmes de gestion des ressources en eau sont d'ores et déjà engagés sur le territoire sous l'action de la Collectivité de Corse, des maîtrises d'ouvrages opérationnelles et des services et établissements publics de l'Etat. Le SAGE en a naturellement tenu compte de manière à ne pas se substituer aux opérations en cours et à bien articuler la procédure avec l'existant. Il est également important de souligner ici que l'élaboration du SAGE s'inscrit dans un **calendrier particulier en matière de gestion des eaux**, avec notamment :

- **L'application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM)** complétée par la loi n°2015-991 portant « **Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe)** du 7 août 2015. Ces lois attribuent une compétence exclusive **« GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)** au bloc communal et prévoit son transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 pour palier la carence de maîtrise d'ouvrage pérenne et pour renforcer la mise en cohérence des politiques de l'eau et d'aménagement du territoire.

La GEMAPI impacte de manière conséquente la mise en œuvre du SAGE, et notamment l'engagement des politiques contractuelles sur le territoire, dans la mesure où elle recouvre les compétences suivantes :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5. La défense contre les inondations et contre la mer ;

8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **L'adoption du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) de la Corse le 24 septembre 2018 par le Comité de bassin.** Pour anticiper les effets du changement climatique et préparer les territoires à ces changements, le Comité de bassin de Corse a adopté le 24 septembre 2018 un Plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Ce plan a permis de réaliser un bilan des connaissances scientifiques sur l'évolution du climat à l'échelle de la Corse ; d'évaluer la sensibilité des territoires au regard de différents enjeux (disponibilité en eau superficielle et souterraine, …) et de proposer une stratégie d'adaptation et des mesures concrètes déclinées par territoire. A travers ce plan, le territoire Prunelli Gravona fait l'objet d'une analyse détaillée, puisque présentant une sensibilité particulière vis-à-vis :
  - **du bilan hydrique des sols** (assèchement des sols et donc baisse de leur capacité à accueillir certaines cultures ou une végétation particulière) ;
  - **de la biodiversité linéaire** (modification des aires de répartition des espèces en lien avec l'augmentation de la température et la baisse des débits) ;
  - **du niveau trophique** (eutrophisation des eaux en lien avec l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits) ;
  - **des risques naturels** (risque d'inondation ou de submersion).

L'analyse territorialisée du PBACC pour le territoire Prunelli Gravona est présentée en annexe. De nombreuses mesures du SAGE ou des actions déjà menées par les partenaires contribueront à adapter le territoire vis-à-vis du changement climatique. La mise en œuvre du SAGE devra être particulièrement articulée avec le PBACC.

- **La révision du SDAGE bassin de Corse pour la période 2022-2027.** Les SDAGE précisent les orientations à suivre pour une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau. Ces documents, et les programmes de mesures qui les accompagnent, sont élaborés, mis à jour et suivis par les Comités de Bassin dans un cycle de planification de six ans. En tant que plan de gestion, le SDAGE répond aux objectifs environnementaux de bon état que fixe la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). **La révision du SDAGE bassin de Corse pour le cycle 2022 - 2027 a été engagée en 2017.** La première étape de de cette mise à jour consiste à actualiser le document d'état des lieux : évaluation de l'état des masses d'eau, évaluation des pressions s'exerçant sur l'état des eaux, définition du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) ; … Ces travaux ont été présentés aux acteurs locaux en 2018. Les retours de cette consultation ont été expertisés de manière à arrêter les niveaux d'impact des masses d'eau et préparer le travail de co-construction du programme de mesures. **Dans le cadre du prochain SDAGE, six masses d'eau du SAGE pourraient être inscrites en RNAOE du fait des pressions qui s'y exercent : le ruisseau de Crucoli ; le ruisseau de Cavallu Mortu ; la rivière de Ponte Bonellu ; le ruisseau d'Arbitrone ; le Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée et la Gravona du ruisseau des Moulins au Prunelli.** Les altérations de la morphologie et de la continuité écologique sont souvent à l'origine de ces déclassements. Les

pollutions par les nutriments et par les pesticides d'origine agricole le sont plus ponctuellement. L'état des lieux du SDAGE devant être adopté par le Comité de Bassin fin 2019, ces nouvelles données pourront être prises en compte lors de la phase d'écriture du SAGE.

2.4 La stratégie … et après ?

La définition de la stratégie prépare l'écriture du projet de SAGE à travers :

- ✓ Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) qui précisera :
  - Les priorités du territoire (géographiquement et dans le temps) ;
  - Les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnels) pour les atteindre ;
  - Les conditions de réalisation du SAGE (évaluation des moyens financiers et humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE notamment).

- ✓ Le **Règlement** qui fixera les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités définies dans le PAGD.

Ces documents ont une portée règlementaire rappelée dans le schéma suivant.

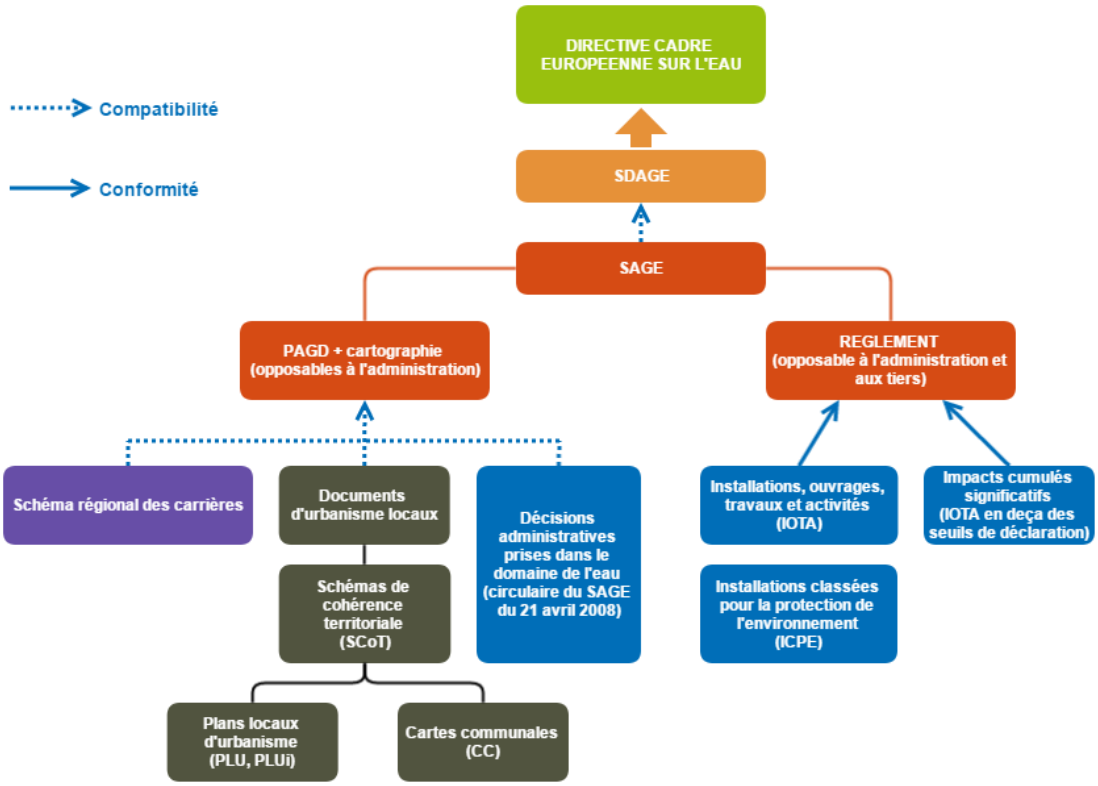

Figure 2: Portée juridique des documents du SAGE

Les dispositions du PAGD sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire dans un rapport de compatibilité. Dans un rapport de compatibilité, la norme inférieure (SAGE) ne doit pas contrarier les options fondamentales de la norme supérieure (SDAGE). La conformité stricte n'est pas exigée, l'atteinte qui peut être portée à la norme supérieure par la norme inférieure doit néanmoins rester marginale.

Ex : un PLU (norme inférieure) ne doit pas définir des options d'aménagement ou de destination des sols qui iraient à l'encontre ou contrarieraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité.

Le règlement est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire et aux tiers dans un rapport de conformité. L'obligation de conformité requiert une adéquation stricte entre la norme inférieure et la norme supérieure (SAGE). Les projets (IOTA - Installations Ouvrages Travaux Activités) relevant de la ''nomenclature eau'' ou ICPE doivent être conformes et respecter scrupuleusement les mesures du règlement du SAGE.

Ex : l'autorisation d'un pétitionnaire obtenue au titre des IOTA pour la réalisation de travaux de recalibrage ou de rectification d'un cours d'eau pourra être attaqué devant le tribunal administratif au motif qu'elle n'est pas conforme avec le règlement du SAGE.

Lors de la rédaction du projet de SAGE, la compatibilité avec le SDAGE (document de portée supérieure) devra également être vérifiée.

3 Synthèse du diagnostic et objectifs environnementaux

3.1 Présentation du territoire du SAGE

Les bassins versants de la Gravona, du Prunelli et les golfes d'Ajaccio et de Lava, d'un superficie de 830 km², sont situées sur la partie occidentale sud de la Corse (carte « réseau hydrographique et plans d'eau »). Les hautes vallées du Prunelli et de la Gravona sont plutôt rurales, alors que les parties aval de ces bassins versants et le pourtour du golfe d'Ajaccio sont urbanisés. **La population est de l'ordre de 98 000 habitants.** Le Golfe d'Ajaccio s'étend de la pointe de la Parata à Capo di Muro et le Golfe de Lava est compris entre la Pointe Pellusela sur Appietto et Capo di Feno sur Villanova.

Sur un plan administratif, le périmètre couvre 25 communes et 3 intercommunalités (carte « situation administrative ») qui sont, dans une démarche conjointe, à l'origine de la procédure SAGE : Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et Communauté de communes des deux vallées.

Enfin en termes d'activités, **l'agriculture** se caractérise par différents types d'élevages extensifs en zone de montagne (porcins, bovins, ovins, caprins) alors que les basses vallées sont plutôt concernées par des productions irriguées (orge, prairie, luzerne, fourrages, cultures maraichères, légumes frais, vignes, …). Les communes d'Ajaccio, de Bastelica et de Sarrola Carcopino accueillent de nombreux **établissements, industriels**. Enfin, la **fonction portuaire du Golfe d'Ajaccio** est constituée par le commerce, la plaisance et la pêche artisanale (carte « occupation du sol »).

3.2 Synthèse du diagnostic et du scénario tendanciel

La définition de la stratégie s'appuie sur différentes phases techniques, notamment le **diagnostic de la gestion de l'eau et ses tendances d'évolution** à moyen terme qui sont rappelés succinctement ci-après.

3.2.1 Gestion quantitative

Le périmètre ne semble pas rencontrer de difficultés particulières en termes de ressources. **La ressource est potentiellement abondante, même si des évolutions sont observées en lien avec le changement climatique : allongement de la période d'étiage des cours d'eau et débits d'étiage moins importants, …. Les usages de l'eau semblent satisfaits aujourd'hui et en tendances.**

En matière d'agriculture, le périmètre est essentiellement occupé par des activités d'élevage extensif. Les prélèvements pour l'irrigation restent faibles et concentrés dans les basses vallées de la Gravona et du Prunelli. De l'avis des professionnels, les besoins en eau pourraient augmenter sous l'influence du changement climatique.

SAGE Gravona - Prunelli - Golfe d'Ajaccio
Situation administrative

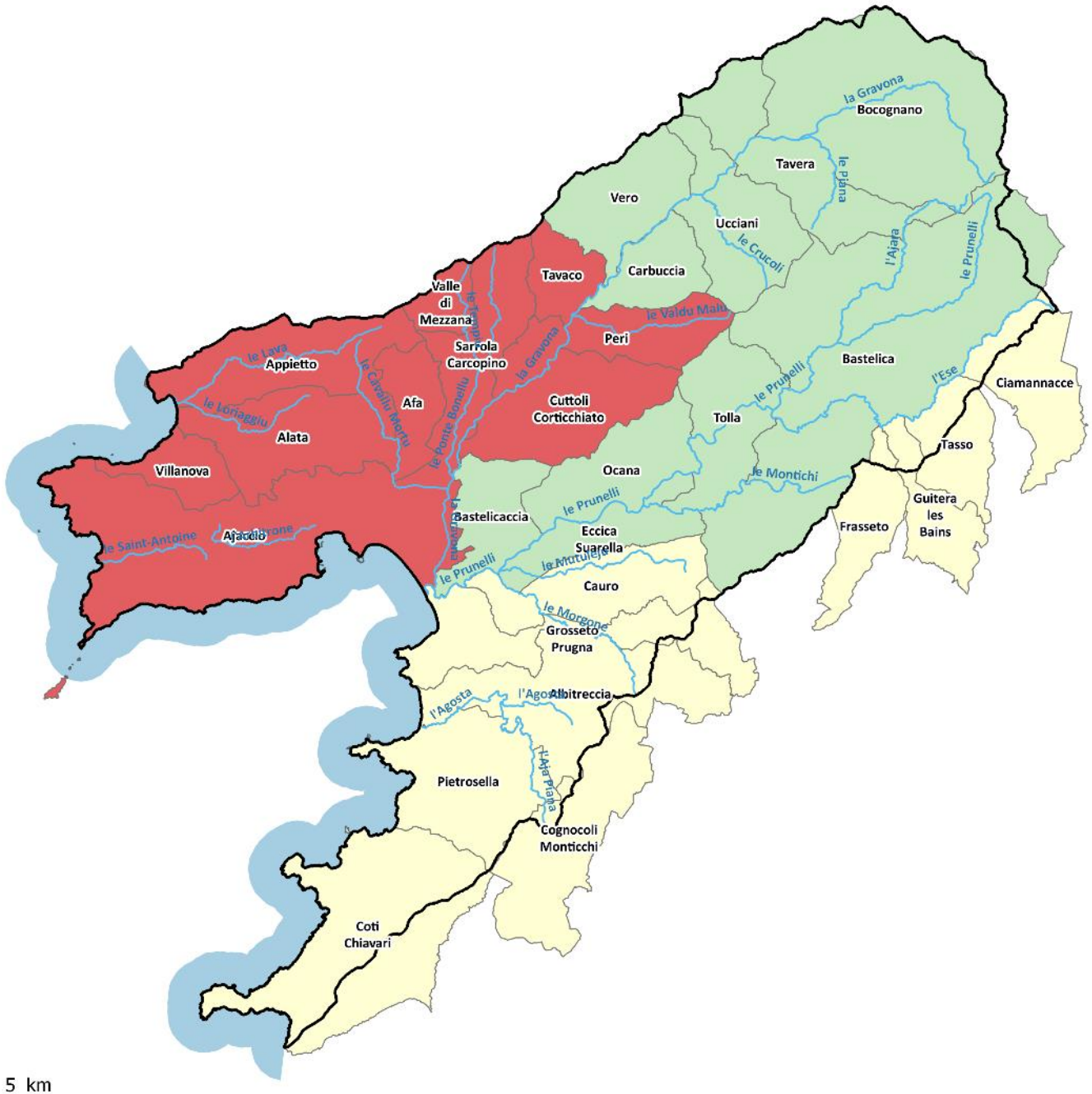

Légende

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien
- Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo
- Communauté de communes des deux vallées

- Limites de communes
- Périmètre du SAGE
- Cours d'eau principaux
- Littoral

Source(s) : CAPA, OpenStreetMap, BD CarThAge®, Insee

SAGE Gravona - Prunelli - Golfe d'Ajaccio
Occupation du sol en 2012

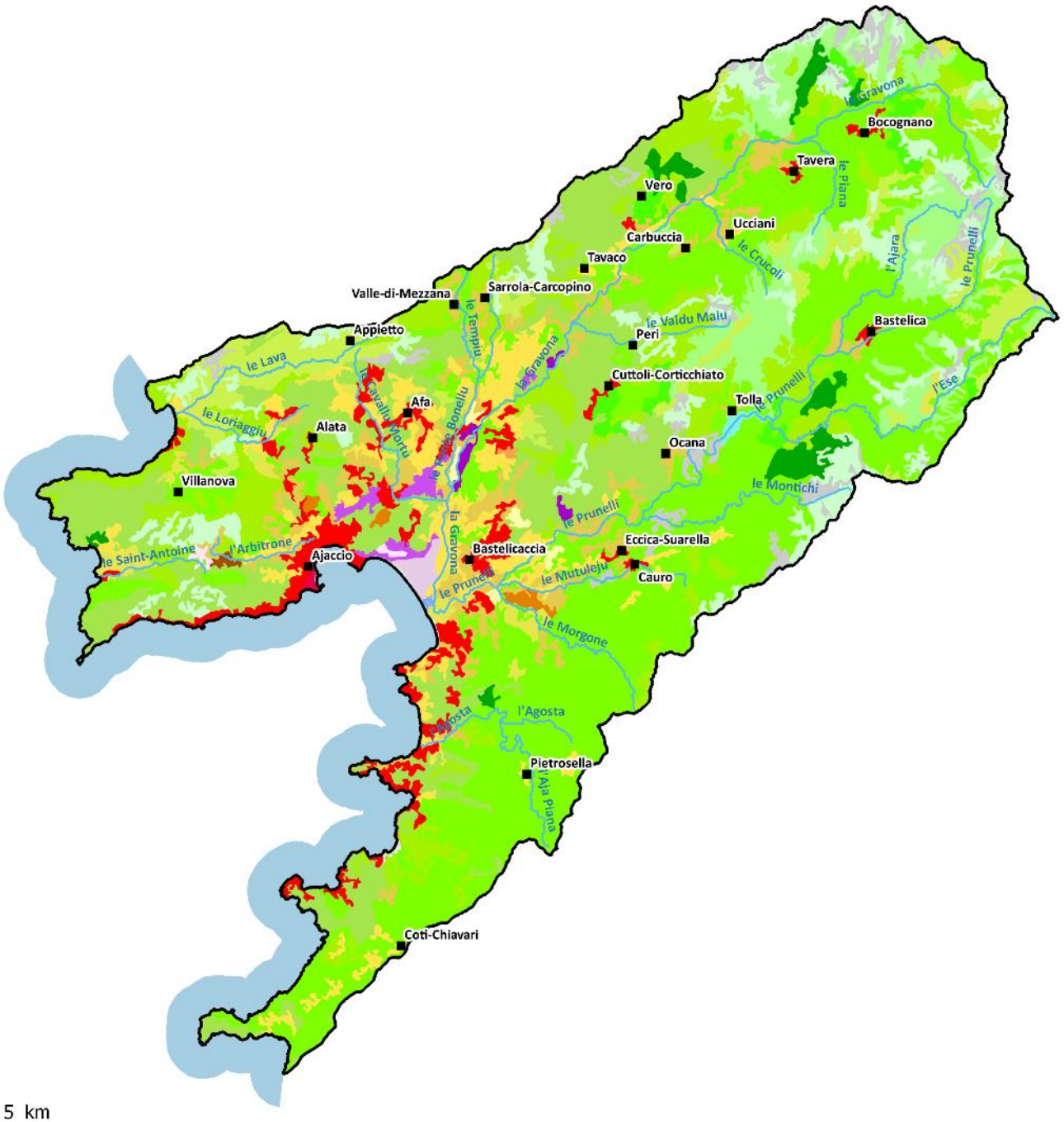

0 2.5 5 km

Légende

Territoires artificialisés

- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 123 - Zones portuaires
- 124 - Aéroports
- 131 - Extraction de matériaux
- 132 - Décharges
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs

Territoires agricoles

- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 221 - Vignobles
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels

- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 321 - Pelouses et pâturages naturels
- 322 - Landes et broussailles
- 323 - Végétation sclérophylle
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 331 - Plages, dunes et sable
- 332 - Roches nues
- 333 - Végétation clairsemée

Zones humides

- 411 - Marais intérieurs

Surfaces en eau

- 512 - Plans d'eau
- 523 - Mers et océans

- Périmètre du SAGE
- Villes
- Cours d'eau principaux
- Littoral

Source(s) : CAPA, RGC®, BD CarThAge®, CORINE Land Cover

SAGE Gravona - Prunelli - Golfe d'Ajaccio
Réseau hydrographique et plans d'eau

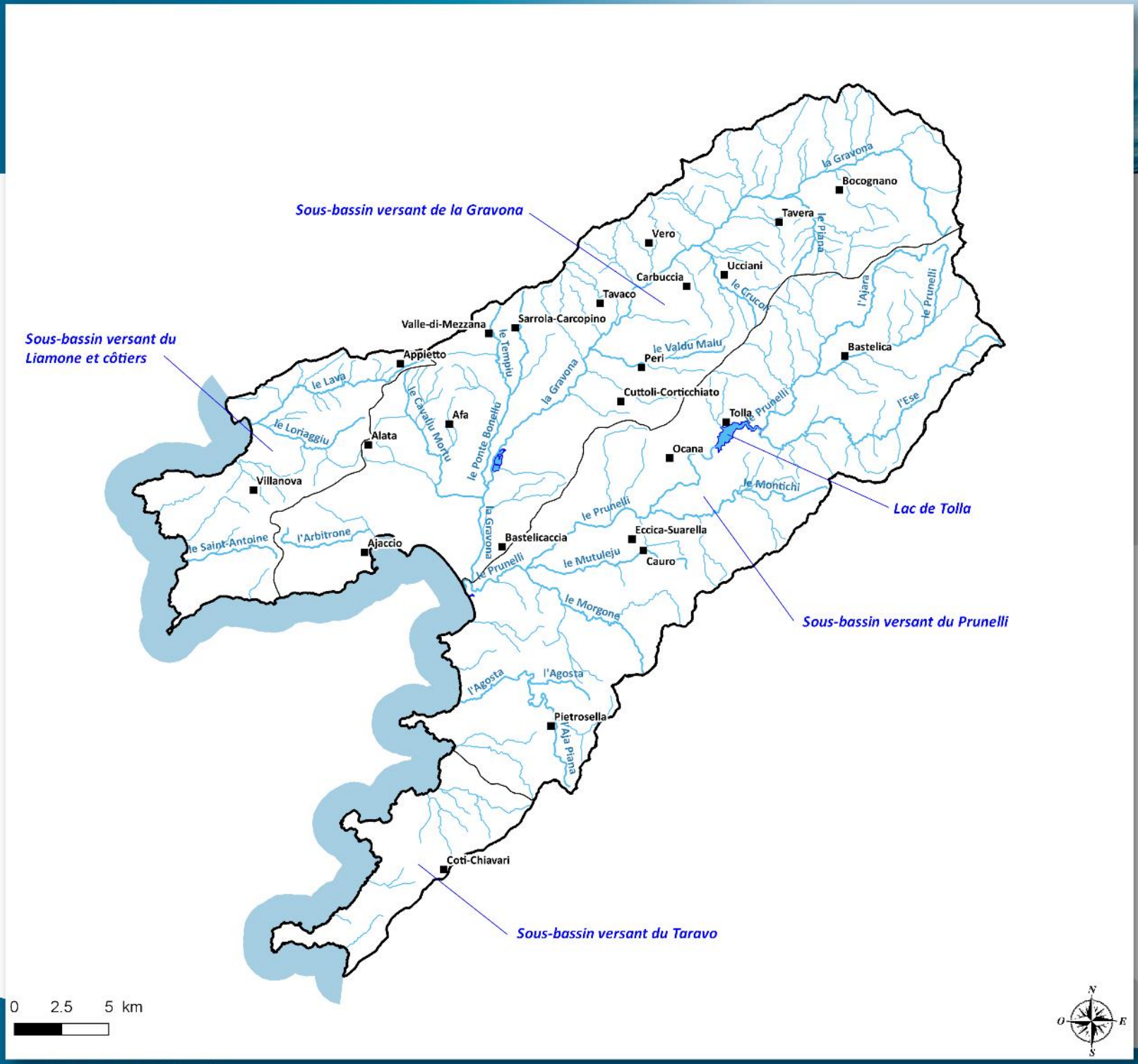

Légende

- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau non principaux
- Plans d'eau
- Sous-bassins versants
- Périmètre du SAGE
- Villes
- Littoral

Source(s) : CAPA, RGC®, BD CarThAge®

Différentes actions sont proposées à travers le PABCC bassin de Corse à destination de la profession agricole qui visent à la fois à développer des systèmes de culture plus résistantes aux épisodes de sécheresse (surface non tributaire de l'irrigation, cultures adaptés au climat méditerranéen), développer des pratiques culturales limitant l'assèchement des sols : travail du sol, maintien du couvert végétal, agroforesterie, …), rendre l'irrigation plus économe (pilotage de l'irrigation, matériel, …), voire à substituer les prélèvements en période d'étiage sur les territoires les plus vulnérables (stockage, récupération des eaux de pluie, …).

En matière d'industrie, les besoins en eau sont également satisfaits aujourd'hui et il n'y a pas de projet industriel fortement consommateur d'eau à venir sur le territoire.

En matière d'eau potable, il convient de noter que la croissance démographique qu'a connu le territoire dans un passé récent devrait se stabiliser dans les années à venir. **L'alimentation actuelle en eau (potable et agricole), en lien avec les infrastructures de Tolla et de l'OEHC, est satisfaisante même pour subvenir aux besoins en saison estivale aujourd'hui et dans un futur proche. Des investissements conséquents ont été réalisés ces 10 dernières années par les collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement (et de nombreux projets sont en cours). Les ouvrages ont été dimensionnés en intégrant les prévisions de croissance démographique du secteur et les variations saisonnières de population en lien avec le tourisme.** Malgrè cela, des progrès sont toujours à faire pour pérenniser les ouvrages et atteindre ou maintenir les rendements réglementaires. Par ailleurs, la sécurisation de la ressource du Grand Ajaccio, qui dépend d'une seule ressource, reste d'actualité.

3.2.2 Gestion qualitative

La qualité des eaux superficielles sur le périmètre est bonne à très bonne, malgré des dégradations ponctuelles de certains secteurs.

Concernant les pollutions ponctuelles, les rendements des stations d'épuration se sont améliorés en lien avec la mise en œuvre de nouveaux équipements (Campo Dell'Oro, …). Cette tendance générale à l'amélioration des rejets de l'assainissement collectif se poursuit avec à la fois des interventions sur les réseaux d'assainissement (mise en séparatif de réseaux sur Ajaccio dans le cadre de projet de renouvellement urbain) et sur les ouvrages de traitement (programmations de construction et / ou de rénovation à Véro, Uciani, Carbuccia). **La mise en conformité au titre de la directive ERU a fortement progressé sur le périmètre du SAGE depuis 10 ans. Les nouvelles autorisations de rejets sont conformes aux objectifs environnementaux des masses d'eau et les services de l'Etat doivent réexaminer les autorisations de rejet anciennes afin de vérifier leur compatibilité avec les objectifs des masses d'eau. Au titre des travaux d'actualisation du SDAGE pour la période 2022-2027, une masse d'eau présenterait un RNAOE en 2027 au titre de la pollution par les nutriments urbains et industriels (FRER10115 : ruisseau de Crucoli).** Les rejets de l'assainissement industriels, peu nombreux, ne posent pas de difficulté particulière de l'avis des services instructeurs (respect des prescriptions des arrêtés de rejets).

L'impact des activités agricoles concernant les pollutions diffuses azotées et phytosanitaires est faible, considérant un système de production majoritairement orienté vers l'élevage extensif de plein air (porcin, ovin et bovin). Le développement de modes de production plus intensifs devrait être limité par la volonté des acteurs locaux de maintenir la vocation d'élevage extensif du secteur. Des pressions polluantes sont néanmoins observées en lien avec l'élevage extensif : conformité des bâtiments d'élevage et de transformation (qui peut entraîner des déversements dans les cours d'eau),

pollution directe des eaux par les animaux (excréments et déjections) et dégradation de berges en lien avec la divagation et le piétinement. **Les pressions polluantes sont potentiellement plus importantes en basses vallées avec des parcelles de vignes, vergers et cultures maraîchères, mais qui représentent une faible emprise en termes de surface.** Sur le périmètre, la masse d'eau du Ponte Bonellu présente un Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) en 2027 vis-à-vis des pesticides agricoles.

Concernant les rejets de l'assainissement non collectif, la mise en œuvre des réformes territoriales permettra d'engager une politique pro active sur l'ensemble du périmètre du SAGE, notamment du fait du conventionnement en cours en matière de SPANC entre la CAPA et la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. **Au-delà du contrôle de conformité lors de la délivrance des permis de construire, le diagnostic des installations existantes devrait être achevé d'ici 6 ans, permettant d'identifier les situations de points noirs appelant une réhabilitation par les propriétaires.**

La qualité des eaux potables distribuées est dégradée sur une partie du territoire du fait de contaminations bactériologiques (pollutions organiques, absence de traitement de l'eau mise en réseau, dégradation de la qualité des eaux dans les réseaux, …) mais ces altérations tendent à diminuer à l'échelle du périmètre, du fait de la mise en protection progressive des captages. La poursuite de la protection des captages pour l'alimentation en eau potable doit être menée à son terme de façon prioritaire.

A noter enfin qu'en application de la Loi Labbé et du PADDUC, une réduction significative de l'usage des produits phytosanitaires est attendue : la réduction de l'utilisation non agricole des produits phytosanitaires par les collectivités dans les espaces publiques devait intervenir à partir du 1er janvier 2017, suivie du retrait de la mise sur le marché de ces produits pour les particuliers en 2019.

3.2.3 Gestion des milieux aquatiques et humides

Le périmètre du SAGE se caractérise par des milieux naturels de grande qualité, riches, variés et abondants. La Directive Cadre sur l'Eau affichant un principe de non dégradation des milieux aquatiques, les interventions concernant les cours d'eau (IOTA et ICPE) sont aujourd'hui bien encadrées par la règlementation (et appellent le cas échéant la mise en œuvre de mesures compensatoires). **En outre au titre des réformes territoriales et de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, des politiques d'entretien des cours d'eau ont débuté, les études préalables étant déjà réalisées pour la basse vallée de la Gravona, la vallée du Prunelli, de l'Arbitrone et du Saint-Antoine.** Ces plans de gestion intègrent principalement des mesures concernant l'entretien et la gestion des atterrissements, l'entretien et la restauration de la ripisylve et la gestion des embâcles et des bois morts (cet entretien concourt à la réduction du risque d'inondation dans les basses vallées). **En parallèle à cet entretien courant, une sensibilisation de la population devrait être initiée pour limiter les dépôts de déchets dans les cours d'eau.**

A noter que le projet de **restauration de l'hydro-morphologie de la Gravone au niveau des Gravières de Baléone** s'engage aujourd'hui. L'étude doit proposer différents schémas de réhabilitation du site et la rédaction d'un programme de travaux pour le scénario retenu (avant-projet sommaire)

En matière de restauration de la continuité écologique, l'élaboration d'un plan de gestion sédimentaire et les travaux en lien avec les classements de cours d'eau et le programme de mesures du SDAGE devraient permettre d'améliorer la situation sur la basse vallée du Prunelli. En dehors de la basse vallée du Prunelli, peu d'améliorations sont attendues sinon par opportunité. Des arbitrages

devront certainement être effectués à l'avenir, de manière à satisfaire à la fois les objectifs de continuité écologique et le développement éventuel de la petite hydroélectricité en réponse aux enjeux énergétiques de l'île et aux objectifs inscrits dans le PPE de la Corse. Le potentiel de valorisation énergétique à partir des canalisations d'eau potable pourrait également faire l'objet d'une évaluation sur le territoire.

Au-delà des interventions directement sur cours d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides sont également soumis aux pressions de l'urbanisation des plaines et aux mitages, qui tend à détruire certains milieux ou à les fractionner (rupture de corridors biologiques, perte de biodiversité). Cette pression est importante sur la frange littorale où se concentre la pression foncière. La préservation de ces milieux nécessite d'améliorer leurs connaissances, que ce soit pour assurer leurs protections à travers les documents d'urbanisme des collectivités ou leur gestion. A noter que cette connaissance s'améliore progressivement sous l'action de l'OEC, qui a en charge le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Corse et de la CLE qui a engagé une étude de pré localisation des zones humides prioritaires à l'échelle du SAGE. Différentes mesures de protection et de gestion des espaces remarquables sont en cours à travers des programmes ZPS, ZICO et Natura 2000. C'est sur la base de cette connaissance consolidée que pourra se construire des politiques de protection et de gestion durables de la biodiversité.

Enfin, certains secteurs du SAGE subissent des fréquentations importantes notamment lors de la saison estivale en liens avec la baignade et les activités nautiques : canyons, basse vallée de la Gravona, … Aujourd'hui, alors que les pratiquants peuvent être potentiellement nombreux (vacanciers, croisières, …), aucune politique structurée de valorisation des milieux aquatiques n'est proposée : les pratiques se concentrent sur certains sites emblématiques, les acteurs sont peu organisés et les retombées économiques pour les collectivités sont faibles, … Certains sites semblent déjà saturés en été pouvant être perçu par certains professionnels comme une perte de valeur de l'environnement. Fort de ce constat, la CAPA souhaite doter le territoire d'un pôle de centralité dans le domaine des sports outdoor permettant l'émergence de nouvelles pratiques et de prestations co-construites entre professionnels et la création et le maintien des emplois liés à la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales.

Concernant les sites de baignade en eau douce, si la qualité des eaux en termes microbiologique est bonne, les indicateurs restent fragiles et les études permettant leur protection sur le long terme ne sont toujours pas réalisées par la plupart des collectivités concernées (profils de baignade).

Chaque territoire a ses spécificités et le territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » ne déroge pas à la règle. Ses particularités tiennent notamment :

- **au bon ou très bon état des eaux et des milieux naturels**, n'appelant pas une politique ambitieuse de restauration mais plus une politique de préservation et de valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques (même si ponctuellement des actions de restauration doivent être menées en lien avec les pressions à l'origine du RNAOE 2027 sur certaines ME) ;
- **à la multitude d'enjeux rencontrés** : sécurisation AEP, tourisme, activités portuaires, énergie, risque d'inondation, … ;
- **à la multitude de plans et programmes en cours d'élaboration ou en vigueur avec lesquels le SAGE doit s'articuler** : PADDUC, SDAGE, Natura 2000 en mer, Schéma Hydraulique de la Corse, Schéma directeur d'aménagement du fond de Baie, …

Dans de nombreux domaines, le scenario tendanciel montre que des évolutions significatives sont à l'œuvre à court ou moyens termes sous l'action de la Collectivité de Corse, des maîtrises d'ouvrage publiques et des services et établissements publics de l'Etat : sécurisation de l'approvisionnement en eau d'Ajaccio par la CAPA, mise en conformité de l'assainissement collectif et autonome, aménagement des zones portuaires de la Baie d'Ajaccio, … **Dans ces domaines, la plus-value de la CLE restera certainement modeste.** En étant associée et en participant à ces programmes, la CLE peut par contre au moyen de la portée juridique de l'outil, venir renforcer l'action des partenaires (assainissement, eau potable, …). **Sur d'autres thématiques, l'étude de tendances révèle des objectifs de gestion et des besoins d'acteurs locaux qui ne semblent pas satisfaits actuellement et pourrait guider l'action de la CLE lors du 1er cycle de mise en œuvre du SAGE (restauration des cours d'eau, biodiversité, milieu marin, …).**

3.3 Objectifs environnementaux à atteindre

Au regard de ces éléments de diagnostic, la CLE décide de poursuivre à travers le SAGE les objectifs environnementaux suivants :

- **L'atteinte et le maintien durable du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;**
- **Le respect durable des normes de qualité sanitaire pour les usages de loisirs liés à l'eau.**

L'atteinte de ces objectifs est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de politiques contractuelles locales. Elle suppose par définition d'éviter ou de réduire fortement dès à présent toute nouvelle dégradation des cours d'eau et des milieux aquatiques.

3.3.1 Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau

3.3.1.1 Principes généraux

➔ **Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE de Corse et le Code de l'Environnement.**

Pour rappel, la DCE harmonise la politique de l'eau à l'échelle européenne en fixant notamment des **objectifs de résultats pour l'atteinte du bon état des eaux en 2015**, avec dans certains cas des possibilités de reports en 2021 et 2027. Le bon état s'applique à l'échelle de **masses d'eau** (aquifères, cours d'eau, plans d'eau, etc.) établies en fonction d'unités naturelles cohérentes (hydro écorégions) présentant des caractéristiques physiques et biologiques similaires.

- Pour les **masses d'eau de surface** (cours d'eau et plan d'eau), le bon état est fonction de **l'état chimique et écologique.** L'objectif de bon état chimique doit respecter les Normes de Qualité

Environnementales (NQE) pour 53 substances prioritaires et dangereuses. Le bon état écologique doit respecter des valeurs de référence pour des paramètres biologiques (macro invertébrés, poissons, etc.) et physico-chimiques (température, transparence de l'eau, etc.).

- Pour les **masses d'eau souterraine**, l'objectif de **bon état chimique** est associé au respect d'objectifs **d'état quantitatif**.

En définissant un état écologique, la DCE accorde une place particulière à l'écosystème à travers **l'hydromorphologie** des cours d'eau (formes et diversité du lit et des berges d'un cours d'eau) et la **continuité écologique** (libre circulation des organismes aquatiques et transport naturel des sédiments). Les processus hydromorphologiques conditionnent la création d'habitats (sous berge, végétation, blocs, etc.) auxquelles sont inféodés les peuplements biologiques aquatiques (poissons, etc.). Ces peuplements sont à la base de l'évaluation de l'état écologique. **Les plans pluriannuels de restauration, d'entretien et de mise en valeur des cours d'eau qui se mettent en place sous l'action des collectivités locales contribueront à atteindre cet objectif.**

3.3.1.2 Quel est l'état des masses d'eau sur le territoire du SAGE ?

L'état des masses d'eau est évalué à partir des résultats d'analyses acquises sur les 3 dernières années disponibles à des stations de mesures dites « représentatives ». Les calculs d'état s'effectuent dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du SDAGE. Et c'est au regard de ces données d'état et des données de pressions que sont évalués le Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE). **En attendant la révision du SDAGE pour la période 2022 – 2027, ce sont toujours les données d'état pour la période 2016-2021 qui font figurent de références.**

Le périmètre compte 18 masses d'eau cours d'eau (dont une masse d'eau fortement modifiée). Ces masses d'eau sont en bon ou en très bon état, à l'exception de 4 masses d'eau déclassées par l'état écologique (état moyen) : le Saint-Antoine, le Ponte Bonellu, l'Arbitrone et le Cavallu Mortu. Les paramètres déclassant sont principalement la morphologie et la continuité écologique. Les programmes de restauration et d'entretien qui s'engage sur ces masses d'eau permettent d'envisager leur amélioration prochaine.

La masse d'eau côtière du Golfe d'Ajaccio présente quant à elle un état écologique moyen et un bon état chimique. L'objectif d'atteinte du bon état écologique du Golfe d'Ajaccio est fixé à 2021, le paramètre déclassant étant la posidonie. La mise en œuvre de la procédure Natura 2000 devrait également à terme contribuer à une amélioration de la masse d'eau côtière sur ce paramètre.

Enfin, le périmètre compte trois masses d'eau souterraine, qui sont en bon état chimique et quantitatif. Ainsi que la masse d'eau du Lac de Tolla (plus de 50 ha) qui présente un bon état écologique et chimique.

L'actualisation de l'état des masses d'eau sera disponible fin 2019.

SAGE Gravona - Prunelli - Golfe d'Ajaccio
Délimitation des masses d'eau superficielles

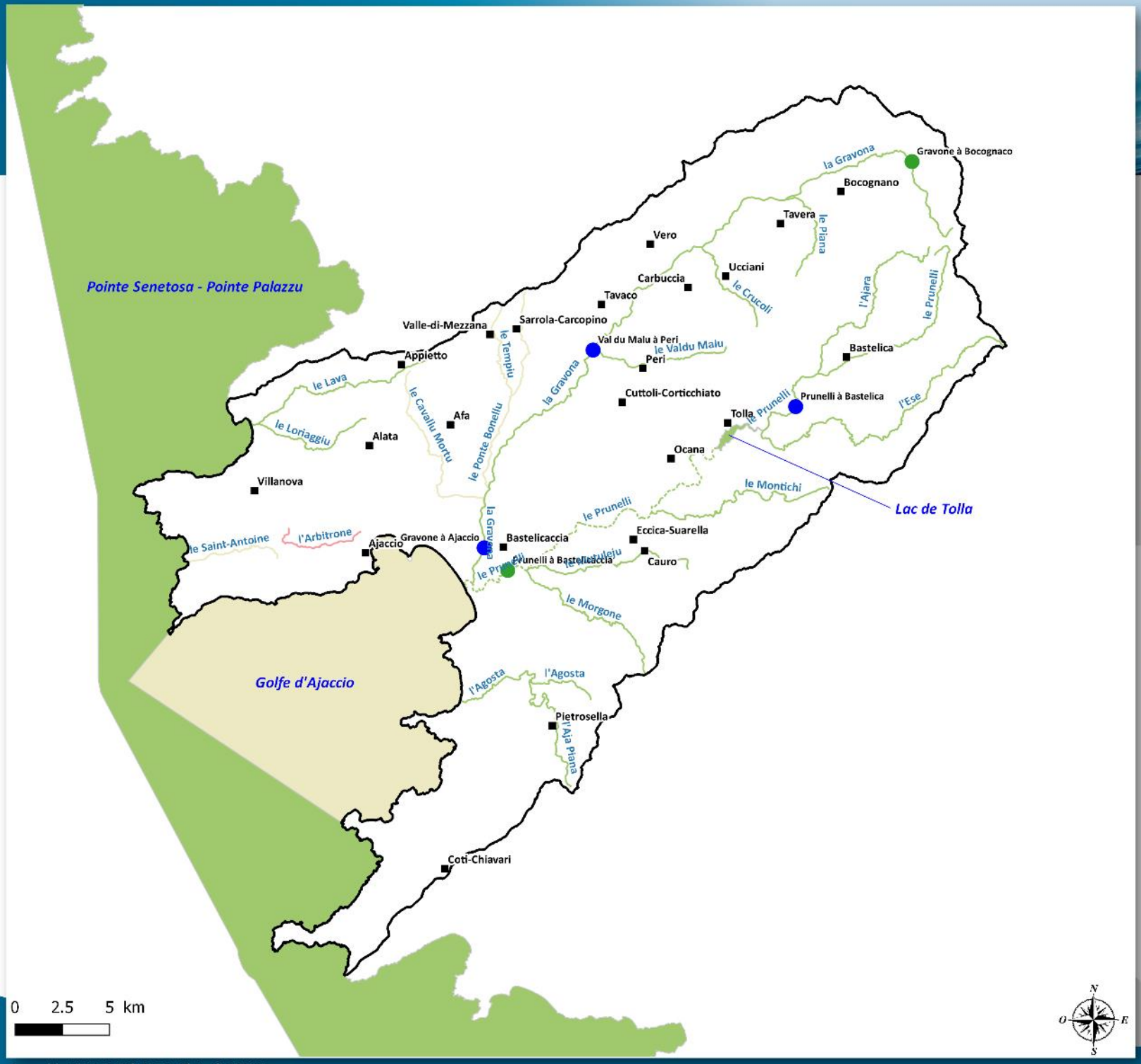

Légende

Natures des masses d'eau rivières

- Masse d'eau naturelle (MEN)
- Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)

Objectifs d'état des masses d'eau rivières

- 2015
- 2021
- 2027

Objectifs d'état des masses d'eau plans d'eau et côtières

- 2015
- 2021
- 2027

Réseaux de mesure

- RCO (Réseau de Contrôles Opérationnels)
- RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance)

- Périmètre du SAGE
- Villes
- Littoral

Source(s) : CAPA, RGC®, BD CarThAge®, AERMC

3.3.2 Respecter durablement les normes de qualité sanitaire pour la baignade et les loisirs nautiques

3.3.2.1 Principes généraux

➔ **Compte tenu de l'importance du tourisme sur le bassin et des nombreuses activités de loisirs en lien avec l'eau (baignade, canyoning, …), la CLE se fixe également comme objectif le respect durable en eau douce et en mer des normes de qualité sanitaires des eaux vis-à-vis de la baignade et des loisirs nautiques. La qualité sanitaire des eaux vis-à-vis de la baignade et des loisirs nautiques s'évalue sur la base de paramètres microbiologiques qui ne sont pas pris en compte dans l'évaluation du bon état des masses d'eau au titre de la DCE. Elle est en outre intégrateur de diverses pressions de pollution rencontrées sur le bassin : élevage extensif, déchets carnés, dysfonctionnements d'assainissement, rejets d'eaux pluviales, …**

L'appréciation de la qualité de l'eau de baignade et de loisirs nautiques est effectuée selon les dispositions du code de la santé publique reprenant les critères de directives européennes. La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (bactéries). Les résultats d'analyse sont comparés aux seuils de qualité des critères microbiologiques ci-après :

- l'eau est de bonne qualité lorsque les résultats sont inférieurs aux valeurs guides ;
- l'eau est de qualité moyenne lorsque les résultats obtenus sont supérieurs aux valeurs guides mais restent inférieurs aux valeurs impératives ;
- l'eau est de mauvaise qualité lorsque les résultats sont supérieurs aux valeurs impératives.

Résultats des analyses d'*Escherichia coli* en UFC*/100mL

valeur guide = 100
valeur impérative = 2000

RESULTAT BON	RESULTAT MOYEN	RESULTAT MAUVAIS
0	100	2000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux en UFC*/100mL

valeur guide = 100
Pas de valeur impérative

RESULTAT BON	RESULTAT MOYEN
0	100

*Unité Formant Colonie

La pollution microbiologique des eaux de baignade et de loisirs nautiques est essentiellement d'origine fécale. Les eaux usées provenant des habitations, des déjections des animaux et des effluents d'élevages rejetés dans le milieu peuvent être à l'origine de contaminations des eaux. La pluie peut également provoquer des débordements des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ou des ruissellements importants sur des surfaces souillées.

Fixer à travers le SAGE un objectif de respect de la qualité sanitaire des eaux permet de préserver durablement la qualité des eaux et les activités de baignade et de loisirs nautiques associées et contribuent à la bonne image des ressources en eau du bassin. L'atteinte de l'objectif suppose la réalisation des études de profil de baignade et la mise en œuvre des programmes d'actions associés.

SAGE Gravona - Prunelli - Golfe d'Ajaccio
Qualité des eaux de baignade 2018

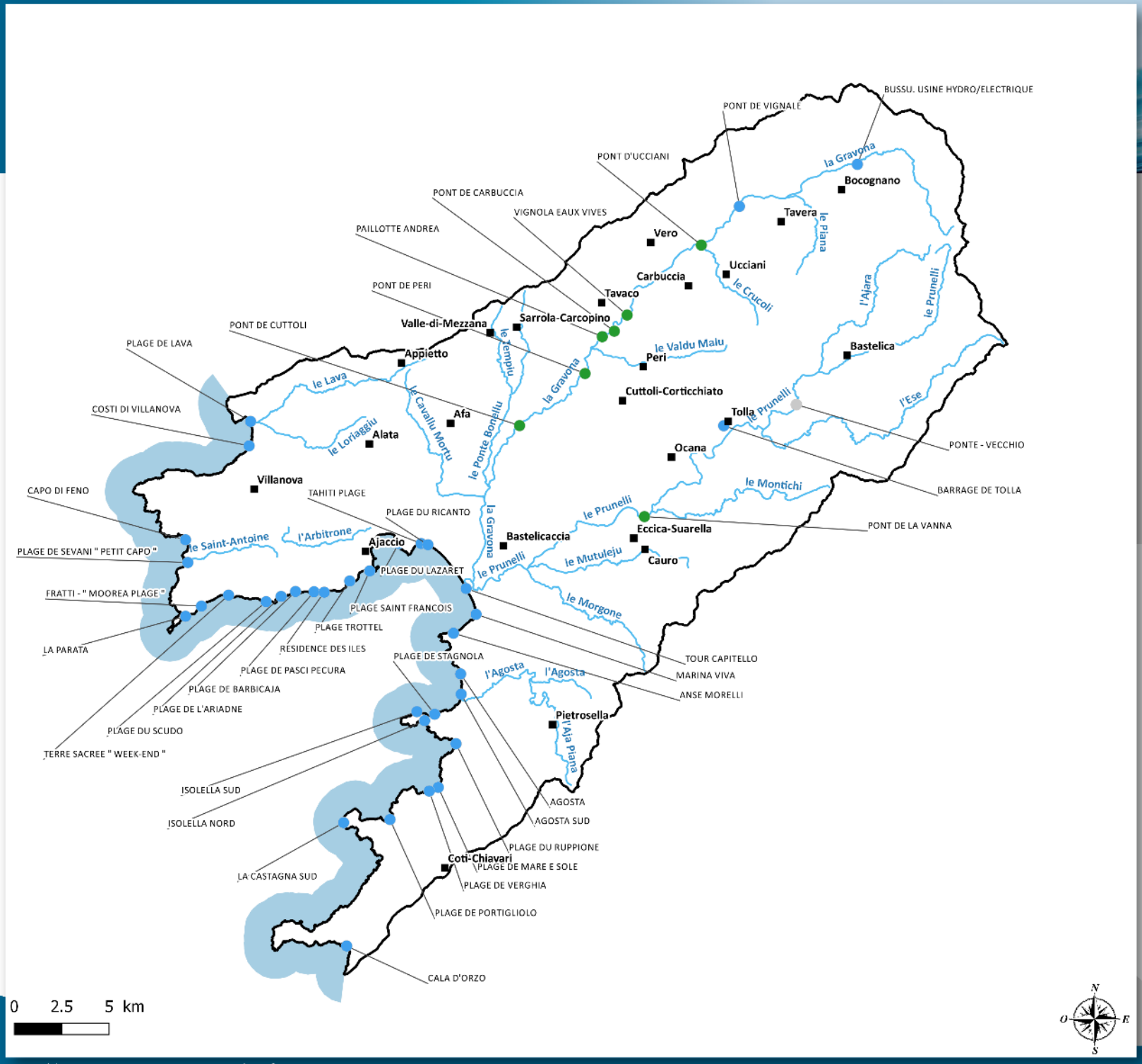

Légende

- Villes
- Périmètre du SAGE
- Cours d'eau principaux
- Littoral

Qualité des eaux de baignade

- Excellente qualité
- Bonne qualité
- Qualité suffisante
- Insuffisance de prélèvements

- Qualité insuffisante
- Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible

Source(s) : CAPA, OpenStreetMap, BD CarThAge®, Insee

3.3.2.2 Quel est la qualité des eaux de baignade sur le territoire du SAGE ?

En mer, le périmètre compte 31 sites de baignade surveillés par les autorités de santé. La qualité des eaux y est majoritairement bonne à excellente. Des contaminations étaient observées au niveau de la plage de St-François à Ajaccio (qualité suffisante sur les années 2015-2017). Cependant, la Ville d'Ajaccio a depuis engagé les études de profils de baignade des plages dont elle a la responsabilité et la situation s'améliore (excellente qualité en 2018).

En eau douce, 11 sites de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire. Sur la Gravona (8 sites), la qualité des eaux est de très bonne qualité en amont du bassin (secteur de Bocognano) mais des dégradations s'observent sur la partie aval (qualité juste suffisante à Cuttoli et Péri en 2015 et 2016). La Gravona entre Tavaco et Cuttoli apparaît comme un secteur prioritaire pour la réalisation des profils de baignade compte tenu du nombre de sites autorisés et de l'importance de leur fréquentation en été (l'étude du profil de baignade à Cuttoli, inscrite au programme de mesure accompagnant le SDAGE bassin de Corse, est en cours de validation par l'ARS). Sur le Prunelli (3 sites), la qualité des eaux est bonne à excellente sur les sites d'Eccica-Suarella et Tolla. Elle semble durablement installée en qualité insuffisante à Bastelica (Ponte Vecchio). L'ensemble des résultats du contrôle sanitaire est présenté en annexe pour la période 2013 - 2018.

De nombreuses activités (canyoning) se pratiquent en amont du bassin, notamment aux alentours de Bocognano (Trottu, Prunicia, Richiusa, Leccia Rossa, …). La qualité des eaux doit y être à priori de très bonne qualité, néanmoins aucune analyse n'est disponible à ce jour.

4 La stratégie du SAGE Gravona Prunelli Golfe d'Ajaccio

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la CLE a décliné un projet de SAGE autour de 7 enjeux, 15 objectifs et 59 mesures. Ce projet doit notamment s'assurer de la **bonne adéquation de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, humides et marins avec l'aménagement du territoire,** en vue notamment de garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE.

N°	Enjeux du SAGE
1	Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité
2	Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société
3	Assurer la non dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme
4	Réduire le risque d'inondation
5	Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique
6	Faire de l'eau un facteur de développement territorial
7	Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces

Figure 8: Enjeux du projet de SAGE Gravona Prunelli Golfes d'Ajaccio et de Lava

Les mesures ont été identifiées collectivement avec les acteurs locaux lors des commissions thématiques qui se sont tenues en janvier 2017. Elles ont ensuite été dimensionnées et testées en termes de portage, de coûts, de calendrier de mise en œuvre, … Présentées en annexe du document, elles se veulent être une aide à l'écriture de dispositions du PAGD et pourront être ajustées à cette occasion.

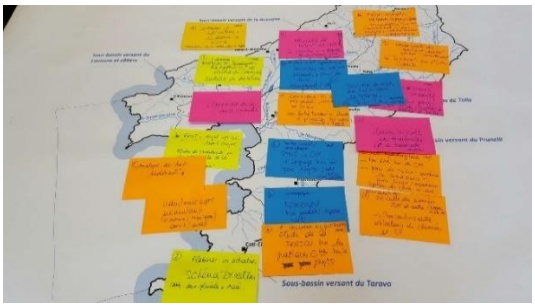

Les mesures proposées ne sont pas toutes des actions à réaliser. Elles peuvent également :

- **Rappeler la nécessaire application de la règlementation dans certains domaines** (assainissement, périmètres de protection des captages AEP, …) ;
- **Préciser les modalités d'accompagnement des maîtres d'ouvrage** dans le cadre des programmes menés sur le territoire (constitution de réseaux d'acteurs, …) ;
- **Faire figure de recommandations à destination des maîtres d'ouvrage opérationnels** (filières en matière d'assainissement, adaptation des pratiques agricoles, …).

Enfin, la maîtrise des coûts de la gestion de l'eau est apparue très tôt dans la démarche comme un point de vigilance de la CLE. Une évaluation économique du projet de SAGE est présentée en fin de document.

4.1 Enjeu : Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité

Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

Si les milieux naturels du bassin sont riches, variés et abondants, ils restent fragiles et sont soumis à diverses pressions. L'urbanisation des plaines et le mitage peuvent conduire à un fractionnement des milieux naturels, à une rupture de corridors biologiques, néfaste au maintien de la biodiversité. **La densité d'équipements et l'activité touristique**, qui se concentrent sur les espaces littoraux particulièrement fragiles, engendre une sur-fréquentation et une perturbation des écosystèmes. Enfin, **l'absence d'entretien régulier par les propriétaires et les incivilités**, notamment les dépôts d'ordures et de gravats directement dans les cours d'eau, nuisent à qualité générale des milieux et ont des implications sur le risque d'inondation (embâcles).

Des études préalables à la restauration, l'entretien des cours d'eau ont été réalisées ou sont en cours de finalisation concernant la vallée du Prunelli, la basse vallée de la Gravona, le Saint-Antoine et l'Arbitrone. Les phases opérationnelles ont débuté en 2019. Et concernant la restauration de la continuité écologique, le Prunelli du barrage d'Ocana (exclu) à la mer Méditerranée est classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, appelant la restauration de la continuité écologique dans un délai de 5 ans suivant la publication de l'arrêté de classement, soit à l'échéance du 15 septembre 2020.

La restauration de la qualité physique et des fonctionnalités des cours d'eau et leur entretien régulier sont des enjeux majeurs pour le SAGE. La mise en œuvre des programmes de restauration et d'entretien, en lien avec la prise de **compétence GEMAPI** par les collectivités au 1er janvier 2018, permettra d'inscrire durablement les masses d'eau du SAGE en bon état (notamment le Saint-Antoine, Arbitrone, Cavallu Mortu et Ponte Bonellu). A noter, que pour satisfaire à une couverture complète du territoire, dans un objectif de gestion globale à l'échelle de bassins versants, une action d'élaboration d'un PPRE sur la haute vallée de la Gravona est identifiée. Le SDAGE de Corse souligne également la nécessité de préserver le fonctionnement naturel et dynamique des rivières et inscrit dans son programme de mesures différentes actions pour les bassins de la Gravona et du Prunelli.

Sur cet objectif, la stratégie vise la mise en œuvre d'une politique pérenne de gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire et le rétablissement de la continuité écologique sur la vallée du Prunelli, du barrage d'Ocana (exclu) à la mer Méditerranée.

Des actions sont également prévues pour l'identification des **espaces de mobilité** des cours d'eau et des **zones d'expansion de crues**, l'identification des sites de **décharge sauvage,** l'amélioration du fonctionnement hydro écologique de la Gravona au droit des **gravières de Baléone** (dont l'étude s'engage aujourd'hui) et l'élaboration d'un **plan de gestion sédimentaires sur le Prunelli**. En réponse au programme de mesures du SDAGE, la CLE propose également de **relancer la concertation avec les collectivités et les éleveurs sur l'amont du bassin du Prunelli** pour limiter la divagation des animaux d'élevage.

Leviers	Contraintes
Masses d'eau majoritairement en bon état écologique ; Démarche en cours pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau ;	Coûts des interventions et moyens humains ; Acceptation sociale et mobilisation des parties prenantes (collectivités, riverains, professionnels) ; Programme de travaux sur les linéaires des principaux cours d'eau ;

Préserver et valoriser la biodiversité

Le territoire présente une **biodiversité riche, avec de nombreux sites protégés** (Natura 2000, arrêté de protection de Biotope, réserves, …) abritant des espèces piscicoles endémiques (truite macro sigma), et migratrices (anguille) et de nombreux mammifères et amphibien à valeur patrimoniale.

Cette biodiversité est soulignée par la présence de réservoirs biologiques identifiés dans le cadre du SDAGE du bassin de Corse (Forciu, Gravona amont, ruisseau du Prunelli et ses affluents en amont de la retenue de Tolla, Muntichji, Morgone, Ese et Penta). Ils correspondent principalement aux têtes de bassin de la Gravona et du Prunelli. Ces réservoirs biologiques sont des secteurs jouant le **rôle de pépinière, de « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers** (cour d'eau, tronçons de cours d'eau, canaux, …). Leur fonctionnement suppose une bonne continuité latérale, permettant le déplacement des espèces entre le lit mineur des cours d'eau et les annexes hydrauliques.

En parallèle, le périmètre connaît des **proliférations d'espèces exotiques envahissantes** (griffes de sorcières, ailanthe, figuier de barbarie, etc.) qui entraînent une banalisation du paysage et l'élimination d'espèces natives, et contre lesquelles il convient de lutter.

Sur cet objectif, la CLE souhaite **organiser les informations sur le suivi des espèces**, que cela concerne les **espèces emblématiques** caractéristiques du fonctionnement des milieux aquatiques que les **espèces exotiques envahissantes** de manière à guider les opérations de lutte (PPRE). Cette information sera mise à disposition des acteurs locaux (structures de gestion, collectivités, …) pour la **connaissance, le suivi et l'appui technique**. Sur les **réservoirs biologiques**, les services de l'état appliquent le principe de non dégradation et s'assurent dans le cadre des projets, l'ensemble des impacts, directs et indirects, est bien été évalué.

Leviers	Contraintes
Têtes de bassin du SAGE préservées ; Réservoirs biologiques du SDAGE Démarche en cours pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau ;	Coûts des interventions et moyens humains ; Mobilisation des parties prenantes (collectivités, riverains, professionnels) ;

4.2 Enjeu : Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société

La connaissance des milieux humides est partielle à l'échelle du SAGE, alors que le territoire subit, notamment sur la frange littorale, une forte pression d'aménagement et d'urbanisation. **Cette connaissance s'améliore néanmoins progressivement sous l'impulsion de l'OEC** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique intégré au PADDUC, inventaire des zones humides de Corse) **et de la CLE**, qui a engagé en 2016 une étude pour l'élaboration d'**un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)** sur le territoire du SAGE.

Dans le cadre du PGSZH, la surface totale de **zones humides jugée prioritaire par la CLE au titre des fonctions et servies rendus représente 1 629 ha** sur le périmètre. Le PGSZH a fait l'objet d'une déclinaison à travers des objectifs de gestion et des actions de terrain. Les mesures proposées s'organisent autour de deux objectifs prioritaires **: « Garantir l'existence des zones humides et maintenir leurs fonctionnalités et les services rendus pour l'homme et son environnement » et « Préserver et valoriser les zones humides remarquables au titre du patrimoine naturel et culturel de l'eau »**. Ils sont complétés par un objectif touchant à l'amélioration des connaissances **« Connaître pour comprendre et mieux gérer, pour mieux préserver ».** Parmi les secteurs à enjeux, **16 zones humides ont été prés identifiés pour mettre en œuvre des actions à une échéance de 6 ans.** Quatre d'entre elles font l'objet de plans d'actions opérationnels : Grosseto Prugna ; Pietrosella ; Gravière Ponte Bonellu et Bastelica.

Pour rappel, le SDAGE de Corse recommande aux SAGE d'intégrer des actions en vue de la préservation des zones humides à long terme, notamment par l'identification des **zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)** et des **zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE)**.

La mise en œuvre du Plan de Gestion Stratégiques des Zones Humides (PGSZH), qui sera intégré aux documents du SAGE (PAGD et règlement), contribuera à la préservation et la gestion des zones humides sur le territoire. Par son action, le PGSZH contribuera également à **adapter les pratiques agricoles** favorisant l'expression des fonctions des milieux humides, ainsi que celle de la biodiversité, tout en mettant en œuvre des systèmes de production adaptés à la sécheresse et à la **protection de ces milieux à travers les documents d'urbanisme**. A termes, la CLE pourra identifier les **ZHIEP** et les **ZSGE** et y préciser les objectifs et les modalités de gestion (MAEC, acquisition, …).

Leviers	Contraintes
Dynamique de connaissances engagée sur le territoire sous l'impulsion de la CLE (PGSZH) ; Démarche en cours pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau ;	Coûts des interventions et moyens humains ; Difficultés à faire satisfaire les enjeux de préservation de l'environnement et les enjeux de développement économique et urbain, notamment sur la frange littorale ; Gestion foncière nécessite une volonté politique forte ;

4.3 Enjeu : Assurer la non dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme

Les zones côtières de la Corse revêtent une grande valeur environnementale et paysagère, et ce particulièrement sur le SAGE avec les Golfes d'Ajaccio et de Lava. La ressource halieutique est abondante et très diversifiée, les habitats sont variés (rocheux, sableux, profonds) et abritent des espèces spécifiques, notamment au sein des herbiers, protégés (herbier de Posidonie).

La masse d'eau du Golfe d'Ajaccio présente un bon état chimique et un état écologique moyen (2015). Le déclassement de l'état écologique est du exclusivement au compartiment benthos (herbiers aquatiques). Les autres indices biologiques sont bons. Cet état sera recalculé pour le prochain SDAGE 2022-2027. Le bulletin annuel de surveillance de 2015 met néanmoins en évidence des concentrations en métaux lourds, polluants caractéristiques des zones portuaires supérieures aux moyennes nationales, mais restant inférieures aux normes sanitaires.

Les usages liés à la mer dans le Golfe d'Ajaccio sont nombreux. L'activité portuaire, qu'elle soit d'ordre commerciale (trafic passager, transport de fret, …), de **plaisance** ou liée à la **pêche professionnelle** est importante et la plaisance est une filière économique générant de nombreuses retombées directes et indirectes. Pour répondre à la demande en capacités d'accueil, des projets d'extension des deux ports de plaisance sont à l'étude. Sur le Port Tino Rossi, des équipements de collecte des eaux grises, des eaux noires et des déchets ont déjà été installés.

Concernant les **mouillages**, différentes AOT ont été attribuées aux collectivités ou sont en cours d'instruction, représentant à termes quelques 732 postes d'accueil sur des zones de **mouillage organisées** à l'échelle du Golfe. Cette capacité d'accueil est encore insuffisante puisque 1 300 bouées sur corps mort hors zones organisée y ont été recensées, représentant une surface cumulée de près de 39 ha (ATC-OEC - 2013). L'impact de ces **mouillages forains** est variable (eaux usées, déchets, …). Il est principalement impactant pour les herbiers en fonction du système d'ancrage utilisé. Selon les données issues du diagnostic des sites Natura 2000 en mer, 85% des mouillages forain du Golfe se situerait sur de l'herbier de Posidonie. Le Golfe est enfin le lieu de pratique de nombreuses **activités nautiques** (plongée sous-marine, voile, kayak, jet-ski, …).

A noter que deux programmes majeurs sont en cours d'élaboration : le **schéma directeur d'aménagement de la baie d'Ajaccio** porté par la Collectivité de Corse et la CCI de Corse du sud (gestion et développement des infrastructures portuaires) et le **réseau Natura 2000 en mer**, dont la CAPA est structure animatrice et doit mettre en œuvre le programme d'actions du DOCOB.

En complément de la procédure Natura 2000 en mer, la stratégie du SAGE vise à améliorer la connaissance de la qualité des eaux maritimes et des caractéristiques hydrodynamiques et sédimentaires de la frange littorale.

Comme pour les eaux douces, la CLE souhaitent également que soit constitué et animé un **réseau d'acteurs autour des activités marines** et que soit élaborer un **plan de gestion et de développement des mouillages autorisés cohérent avec la stratégie de gestion des mouillages en cours d'élaboration,** et préservant la biocénose marine. Ces actions sont à conduire en partenariat avec la procédure Natura 2000 en mer et le

schéma de développement des activités nautiques en Pays Ajaccien, également piloté par le CAPA.

Leviers	Contraintes
Amélioration des connaissances du milieu marin dans le cadre du DOCOB ; Prise de conscience collective des enjeux de préservation du milieu marin ; Amélioration des rejets de pollution en mer & meilleure gestion des déchets par les ports ;	Multiplication des usages et enjeu économique majeur ; Amélioration supposant des changements de comportement des usagers et des professionnels (sensibilisation) ;

4.4 Enjeu : Réduire le risque d'inondation

La Corse dans son ensemble et le bassin versant de la Gravona plus particulièrement sont soumis à des risques d'inondation, notamment à l'occasion des épisodes pluviaux intenses au printemps et à l'automne. Les inondations sont à caractère torrentiel et peuvent être accentuées en aval par les phénomènes de ruissellement urbain et péri-urbain (particulièrement dans le secteur d'Ajaccio). L'annonce des crues est en outre rendue difficile au regard de la soudaineté des événements, caractérisée par un temps de concentration de quelques dizaines de minutes à quelques heures.

Aujourd'hui, le territoire du SAGE est largement couvert par les plans de prévention du risque inondation (PPRi) approuvés : PPRi de la Gravona, PPRi du Prunelli, PPRi urbain d'Ajaccio. **Un Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est également en cours de mise en œuvre sur le territoire de la commune d'Ajaccio**. Ce dernier prévoit des actions sur plusieurs secteurs de la commune, dont les quartiers des Cannes et Salines fortement touchés par les inondations de mai 2008. Dans la cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, **une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) est en cours d'élaboration sur le Territoires à Risque Important (TRI) d'Ajaccio, dont l'emprise coïncide avec le territoire de la Communauté d'Agglomération.** Le pilotage administratif de la SLGRI est assuré par la CAPA, en partenariat avec les services de l'Etat.

Enfin, conformément aux dispositions du **PGRI bassin de Corse 2016-2021**, toutes les mesures doivent être prises pour **limiter les ruissellements à la source en milieu urbain comme en milieu rural** y compris dans les secteurs à risque faible ou nul, mais dont toute modification pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Les documents du SAGE pourront donc intégrer des **objectifs de compensation de l'imperméabilisation des sols en zone urbaine et de limitation de la densification du bâti dans les secteurs à risque**, notamment sur le littoral (à intégrer aux documents d'urbanisme).

La CLE accompagne la mise en œuvre de la SLGRI d'Ajaccio, à travers différentes actions menées à l'échelle du bassin versant, dont la réalisation d'une étude hydrologique globale pour identifier les sous bassins versants les plus contributeurs et limiter les ruissellements, et le renforcement des suivis des risques littoraux du Golfe d'Ajaccio.

Elle encourage les collectivités concernées par un PPRi à se doter des **documents d'information et de secours (DICRIM et PCS)** et pourra à travers les documents du SAGE intégrer des **objectifs de compensation de l'imperméabilisation des sols en zone urbaine.**

La CLE souligne enfin la **complémentarité qui existe entre les politiques de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et la réduction de la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation**. Les « **solutions fondées sur la nature** » (préservation des zones humides, des zones d'expansion de crue, des zones de divagation naturelle des cours d'eau) sont des compléments efficaces, moins onéreux et avec une meilleure intégration paysagère, qu'un aménagement de génie civil. Les PPRE et le PGSZH contribueront à limiter le risque d'inondation à l'échelle du SAGE.

Leviers	Contraintes
Mise en œuvre de différents outils règlementaires et contractuels pour limiter les risques (PPR, SLGRI, …) ; Mise en œuvre des PPRE et du PGSZH contribuant à réduire les risques ;	Appropriation des enjeux par les collectivités et les habitants ; Moyens financiers pour assurer la protection (ouvrages de défense à vis-à-vis du risque d'inondation) ; Non prise en compte du risque de submersion marine ;

4.5 Enjeu : Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

Cet enjeu repose sur la préservation à la fois de l'équilibre quantitatif de la ressource et sur la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

L'ensemble des masses d'eau souterraine du territoire présentent un bon état quantitatif, tandis que l'hydrologie n'est pas identifiée comme un facteur de risque de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles (hormis pour la masse d'eau fortement modifiée du Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée). La ressource est potentiellement abondante du fait de **précipitations importantes** et de la **présence d'ouvrages de stockage conséquents** (retenues de Tolla et d'Ocana). L'étude des tendances indiquent que les usages de l'eau sont satisfaits aujourd'hui et à moyen termes du fait de ces équipements.

Si la ressource est potentiellement abondante, **les étiages des cours d'eau restent néanmoins sévères.** Les effets du **changement climatique** à moyen termes montrent également que des évolutions significatives sont à attendre sur le territoire : allongement de la période d'étiage des cours d'eau, débits d'étiage moindres, évolution de la recharge des nappes d'eau souterraine, … L'équilibre hydrologique du bassin reste donc fragile en été et les connaissances actuelles pour mettre en place une gestion de ces ressources sont limitées : connaissance des prélèvements, évaluation de l'impact cumulé des prélèvements non déclarés, évaluation précise des besoins à moyen terme, …

Pour anticiper les effets du changement climatique et préparer les territoires à ces changements, **le Comité de bassin de Corse a élaboré et adopté le 24 septembre 2018 un Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique.** Les bassins de la Gravona et du Prunelli y font l'objet d'une approche détaillée et des actions sont proposées notamment pour ce qui concerne les économies d'eau, la prévention de l'assèchement des sols, la préservation de la biodiversité, l'épuration des eaux usées pour améliorer la qualité d'eau et lutter contre l'eutrophisation des rivières. Ces actions sont soutenues à travers le **11ème programme d'intervention** de l'Agence de l'Eau adopté pour la période 2019-2024.

De nombreuses actions de la stratégie du SAGE contribueront à la gestion de la rareté de l'eau dans une optique de changement climatique : amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable, économies d'eau, poursuite de la mise en conformité des rejets de l'assainissement domestique, … Certaines sont détaillées par la suite. **A travers cet objectif, la CLE a notamment prévu d'améliorer la connaissance des ressources en eau et des prélèvements à l'échelle du bassin à travers la réalisation d'une étude globale.**

Leviers	Contraintes
Adoption du PBACC de Corse en 2018 ;	Effets du changement climatique appelant une adaptation de la gestion de l'eau, notamment à l'étiage ; Méconnaissance de l'ensemble des prélèvements sur le bassin (cumulés) ;

Développer et sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages

En lien avec l'objectif précédent, l'essentiel de l'alimentation en eau potable et en eau brute sur le territoire est assuré à partir de la prise d'eau d'Ocana, située sur le Prunelli. Cette prise d'eau alimente de nombreuses collectivités du territoire (CAPA et collectivités de la rive sud), ainsi que les réseaux de distribution d'eau brute de l'OEHC. **Dans un contexte de changement climatique et compte tenu de l'évolution à venir des besoins en eau (démographie, activités économiques), la sécurisation de l'alimentation en eau pour tous les usages est un enjeu du territoire,** dont notamment la sécurisation de l'alimentation en eau potable du grand Ajaccio portée par la CAPA. Sur la partie amont du bassin, l'alimentation en eau des collectivités s'effectue au moyen de nombreux forages communaux. Les réseaux sont peu maillés et les dépendances locales aux ressources sont importantes.

Compte tenu des programmes en cours, aucune action n'est proposée par la CLE sur cet objectif. La CLE encourage leur achèvement et leur mise en œuvre, et pourra au besoin à travers la portée juridique des documents du SAGE renforcer ces actions.

Pour dégager une vision globale du fonctionnement des infrastructures, la CLE recommande d'élaborer et/ou d'actualiser à une fréquence n'excédant pas 10 ans des **Schéma Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) à l'échelle intercommunale dès 2020** (en lien avec la compétence des EPCI à fiscalité propre en matière d'alimentation en eau potable en application de la loi NOTRe du 7 août 2015).

Leviers	Contraintes
Alimentation en eau du bassin Ajaccien satisfaisante mais fortement dépendant des infrastructures de Tolla et Ocana	Contraintes techniques et financières liées à la mise en œuvre d'une prise d'eau de secours pour l'eau potable dans la basse vallée de la Gravona ;

Economiser l'eau

Si l'alimentation en eau n'est pas aujourd'hui un facteur limitant sur le territoire, une gestion économe des ressources en eau trouve son intérêt dans un contexte de raréfaction et de préservation des ressources. La gestion proposée s'appuie sur l'amélioration des rendements de réseaux de distribution, la mise en œuvre d'un programme d'économie d'eau pour tous les usages et l'étude de faisabilité de la réutilisation des eaux usées traitées, notamment à partir de la station d'épuration de Campo Dell'Oro.

Au regard des volumes en jeu, le renouvellement des réseaux de distribution AEP et la recherche de fuites apparaissent comme le meilleur moyen de réaliser des économies significatives. A l'échelle du SAGE, le rendement moyen des réseaux est mal connu. En 2015, il était de 79% sur le territoire de la CAPA. Le bon rendement des réseaux de distribution de l'OEHC sur le périmètre est également à signaler (83%). Pour rappel, **le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif de rendement des réseaux AEP de 85%, objectif repris dans le SDAGE du bassin de Corse 2016-2021.** L'amélioration des réseaux représentent cependant un coût significatif pour les collectivités, raison pour laquelle le taux de renouvellement est plus faible sur le territoire du SAGE qu'au niveau national.

Il n'y a en outre pas à ce jour de programme d'économies d'eau mené de façon coordonné à l'échelle du périmètre. Des actions d'économies d'eau sont néanmoins recommandées par le SDAGE dans le cadre de démarches de gestion locale (disposition 1-05 : inciter tous les acteurs à la recherche de solutions techniques et à la mise en œuvre de pratiques plus économes en eau).

La CLE élaborera un programme d'économies d'eau pour tous les usages (collectivités, industrie, artisanat, profession agricole), en ciblant plus particulièrement les collectivités locales et l'habitat (installation de dispositifs hydro économes, conditionnement des permis de construire à la mise en place de ces dispositifs, encouragement à la réutilisation des eaux pluviales par les collectivités et les particuliers, animation de réseaux d'acteurs, actions de sensibilisation et d'animation, …). **En complément, la réutilisation des eaux usées de la STEP de Campo Dell'Oro pour des usages à proximité sera étudiée. La CLE encourage enfin les collectivités compétentes à entretenir les réseaux de distribution d'eau potable permettant d'atteindre un rendement de 85% conformément au SDAGE de Corse.**

Leviers	Contraintes
Adoption du PBACC de Corse en 2018 ;	Effets du changement climatique appelant une adaptation de la gestion de l'eau, notamment à l'étiage ; Perspective d'augmentation des besoins en lien avec la croissance démographique et le développement économique ; Gains élevés à travers l'amélioration des rendements de l'ensemble des réseaux de distribution (AEP, …) malgré des coûts élevés ;

Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et des micro-organismes

Les cours d'eau des bassins de la Gravona et du Prunelli présentent une bonne qualité des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables (MOOX) en lien avec des pressions polluantes relativement faibles. Les eaux de la Gravona à la station d'Ajaccio présentaient un état « moyen » jusqu'en 2005 du fait de teneurs en oxygène dissous trop faibles en période estivale (le réchauffement de l'eau en étiage associé à la charge en matière organique pouvait expliquer ce phénomène). La situation s'est améliorée et la rivière est depuis 2008 en bon état écologique. **Dans le cadre des travaux d'actualisation du SDAGE pour la période 2022-2027, seule la masse d'eau ruisseau de Crucoli présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux vis-à-vis des pollutions par les nutriments urbains et industriels.**

Concernant le **Saint-Antoine**, la qualité des eaux était dégradée du fait de la présence de la décharge en amont et la masse d'eau bénéficiait d'un report d'objectifs en 2021 à travers le SDAGE (azote, phosphore, morphologie). **La réhabilitation de la décharge, achevée aujourd'hui, et la mise en œuvre d'un programme d'entretien et de restauration ont permis d'améliorer durablement la qualité des eaux du cours d'eau** et d'atteindre le bon état des eaux.

Au regard de la qualité des eaux, les pressions de pollution sur le territoire sont principalement issues de l'assainissement domestique, de l'agriculture et des industries agro-alimentaires. **Concernant l'assainissement collectif, le territoire connaît une tendance générale à l'amélioration des rejets** avec à la fois des interventions sur les réseaux d'assainissement (mise en séparatif de réseaux sur Ajaccio dans le cadre de projet de renouvellement urbain) et sur les ouvrages de traitement (programmations de construction et / ou de rénovation à Véro, Uciani, Carbuccia). **La mise en conformité au titre de la directive ERU a fortement progressé sur le périmètre depuis 10 ans et les nouvelles autorisations de rejets sont conformes aux objectifs environnementaux des masses d'eau.** Pour l'assainissement individuel, le diagnostic des installations existantes devrait être achevé d'ici à 6 ans, permettant d'identifier les situations de points noirs, appelant une réhabilitation par les propriétaires.

Les rejets industriels autorisés, peu nombreux, ne posent pas de difficulté particulière de l'avis des services instructeurs (respect des prescriptions des arrêtés de rejets). En matière d'artisanat, la CAPA a engagé un programme auprès des restaurateurs pour l'installation de bacs à graisse. **Enfin, l'impact des activités agricoles vis-à-vis des pollutions diffuses azotées et phosphorées est faible, considérant un système de production majoritairement orienté vers l'élevage extensif de plein air** (porcin, ovin et bovin). Néanmoins, l'impact des rejets saisonniers des industries agroalimentaires sur les cours d'eau n'est pas connu et pourrait être précisé.

Compte tenu des règlementations existantes (directive ERU), de l'évolution significative de la mise en conformité des rejets et des programmes en cours (programme d'entretien et de restauration de l'Arbitrone et du Saint-Antoine suite à la réhabilitation de la décharge), **aucune mesure renforçant la règlementation en matière de rejets de l'assainissement domestique ou industriel n'est proposée à travers la stratégie du SAGE. Dans ces domaines, la CLE encourage l'application pleine et entière de la règlementation.**

La CLE engage néanmoins sur cet objectif différentes actions concernant l'amélioration des connaissances de la qualité des eaux sur le bassin, l'évaluation de l'impact des rejets des industries agroalimentaires et la définition de zones à enjeux environnementaux et sanitaires pour prioriser les actions de lutte contre les pollutions diffuses de l'assainissement individuel et des activités d'élevage.

Leviers	Contraintes
Territoire subissant peu de pressions vis-à-vis des MOOX ; Règlementation existante (directive ERU) ; Amélioration récente du fonctionnement et de la performance des infrastructures en lien avec le PEI (Eau et assainissement) ;	Coûts des investissements pour les collectivités en matière d'assainissement domestique ;

Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires

Les bassins versants de la Gravona et du Prunelli sont préservés vis-à-vis des pollutions par les produits phytosanitaires, du fait d'une orientation agricole vers l'élevage extensif. A l'exception de la plaine littorale et de quelques terrains dans les vallées, les milieux aquatiques sont faiblement impactés. Un risque de contamination phytosanitaire est néanmoins pointé par le SDAGE 2016-2021 à l'aval du bassin de la Gravona. Différentes molécules y sont quantifiées telles que le glyphosate et son métabolite l'AMPA, le Diazimon, le Diuron, le Propiconazole, le tebuconazolen, l'aminotriazole ou le thiabendezole, dont certaines à des teneurs supérieures à 0,1 µg/l (glyphosate, AMPA, propiconazole). **Dans le cadre de l'actualisation du SDAGE, seule la masse d'eau du Ponte Bonellu présenterait un risque de non atteinte des objectifs environnementaux vis-à-vis des pesticides agricoles. La culture de la vigne à l'Est d'Ajaccio pourrait expliquer ce risque.**

Les tendances à moyen terme permettent néanmoins d'envisager une baisse de la pression par les produits phytosanitaires sur le territoire, compte tenu des **zones non traitées (ZNT) en agriculture** ainsi que des **limitations récentes pour les usages non agricoles**. La loi Labbé interdit en effet depuis le 1er janvier 2017 l'usage de produits phytosanitaires par les collectivités sur les espaces verts et voiries ouverts au public et depuis le 1er janvier 2019 l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires chimiques par les particuliers. **Le PADDUC fixe enfin un objectif de « zéro phyto » pour l'ensemble des collectivités de l'île.**

A travers sa stratégie, la CLE encourage les collectivités, et notamment les communes littorales, à élaborer et mettre en œuvre des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticole (PAPPH), voire d'aller plus loin en tendant vers des démarches « zéro phyto ». Le PAPPH peut également faciliter l'acceptation sociale de la démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires vis-à-vis de la population du bassin.

Des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants seront également menées (jardinage sans pesticides, …), de même qu'une amélioration des connaissances des pratiques et les quantités de matières actives appliquées par les gestionnaires d'axes de transport.

Leviers	Contraintes
Territoire subissant peu de pressions vis-à-vis des produits phytosanitaires ; Intégration dans le PADDUC d'un objectif zéro phyto ; Evolutions réglementaires (loi du 6 février 2014 dite loi « Labbé ») ; Sensibilisation progressive de la population vis-à-vis de la toxicité des produits phytosanitaires ;	Actions limitées à l'engagement volontaire des professionnels ; Réticence des usagers à modifier leurs usages ou leurs pratiques ;

Restaurer et préserver durablement la qualité sanitaire des eaux pour l'alimentation en eau potable et les usages de loisirs liés à l'eau

L'ensemble des cours d'eau est concerné par une pollution microbiologique potentiellement significative. Les paramètres microbiologiques n'entrent pas en compte dans l'évaluation du bon état DCE mais peuvent poser problèmes ou fragiliser les usages sanitaires : alimentation en eau potable, baignade et loisirs nautiques. Les contaminations bactériologiques sont principalement issues de deux sources : les rejets de l'assainissement domestiques (stations d'épuration et assainissement non collectif) et la divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau.

En matière d'alimentation en eau potable, la qualité des eaux distribuées peut être dégradée du fait de contaminations bactériologiques : pollutions de la ressource, absence de traitement avant la mise en réseau, dégradation de la qualité de l'eau dans les réseaux, … **Des non-conformités sont encore relevées même si les altérations tendent à diminuer**. **Concernant la baignade**, différents sites faisant l'objet d'une surveillance sanitaire présentent une **fragilité vis-à-vis des indicateurs sanitaires** (plage de Saint-François à Ajaccio et basse vallée de la Gravona), **voire sont interdits d'accès** (Pont du Vecchio sur le Prunelli). De nombreuses activités nautiques sont également pratiquées sur des sites qui ne sont pas suivis.

Si les investissements réalisés par les collectivités dans le cadre de la mise en conformité des ouvrages d'assainissement devaient entraîner une réduction des pollutions bactériennes, **certaines pressions demeurent constantes : divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau, gestion des effluents et des eaux pluviales, …**

Le respect durable des normes de qualité sanitaire pour les loisirs nautiques est un objectif prioritaire recherché par la CLE au même titre que l'atteinte du bon état des masses d'eau.

La stratégie vise à protéger durablement les sites de baignade du bassin, et notamment les sites de baignade en eau douce sur la basse vallée de la Gravona entre Tavaco et Péri, par la réalisation des études de profil de baignade pour l'ensemble de ces sites. Malgré l'obligation règlementaire faite aux gestionnaires, la CLE souhaite que la réalisation de ces études soit mutualisée par un maître d'ouvrage unique. **En matière d'alimentation en eau potable, la CLE rappellera l'obligation faite aux collectivités compétentes d'engager et/ou d'achever les procédures de protection des captages d'eau potable.**

Leviers	Contraintes
Importance des activités de baignade et de loisirs nautiques ;	Pas de connaissance des sources de contamination due au faible nombre de profil de baignade réalisé ; Difficulté technique à maîtriser l'ensemble des sources potentielles de contamination et à établir le lien avec la qualité bactériologique ; Difficultés financières des collectivités à engager et à suivre les programmes d'actions après les études ;

4.6 Enjeu : Faire de l'eau un facteur de développement territorial

Faire de l'eau un facteur de développement territorial

Dès son lancement, le SAGE affichait un enjeu de développement territorial en lien avec les ressources en eau. Différentes mesures ont été proposées par les acteurs locaux lors des réunions des commissions thématiques autour du tourisme, de l'hydro électricité, … **Si les actions proposées peuvent apparaître en limite du champ d'action d'un SAGE, elles offrent par contre l'avantage de tisser des liens entre la protection des milieux aquatiques, l'aménagement du territoire et le développement économique.** Leurs engagements pourraient faire évoluer certaines activités vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

La stratégie vise à rapprocher les politiques de protection et de valorisation des milieux aquatiques avec l'aménagement du territoire et le développement économique. Différentes actions sont proposées autour d'une meilleure articulation des politiques de l'eau et de **l'urbanisme**, de l'accompagnement des pétitionnaires dans le cadre des projets de développement de la **petite hydro électricité**, dans l'engagement d'une réflexion sur la **gestion des déchets carnés** et ceux issus de la chasse, et le développement d'un **produit touristique** autour des Vallée de la Gravona et du Prunelli intégrant les patrimoines naturels et bâtis. **La CLE insiste notamment sur la prise en compte nécessaire de la problématique de l'eau dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU), conformément aux orientations fondamentales du SDAGE.**

Leviers	Contraintes
Territoire dont la qualité de l'environnement peut être facteur de développement ; Accompagnement possible des professionnels et des pétitionnaires dans le cadre de leur projet ;	Acceptation sociale et mobilisation des parties prenantes (intérêt général) ; Absence de document d'urbanisme et de planification urbaine pour protéger les milieux aquatiques ;

Connaître et préserver les lieux de pratiques des activités de loisirs et de pleine nature

L'activité touristique occupe une place prépondérante en Corse et sur le périmètre du SAGE. Les loisirs liés à l'eau sont très prisés en raison du riche patrimoine qui caractérise le territoire : baignade en rivière, canyoning, pêche, randonnées, … **Aujourd'hui, alors que les pratiquants sont potentiellement nombreux (vacanciers, croisières, …), aucune politique structurée alliant développement de ces activités et valorisation des milieux aquatiques n'est proposée.** La fréquentation est mal connue et les pratiques semblent se concentrer sur certains sites emblématiques (Richiusa, …). Les acteurs de la filière sont peu organisés et les retombées économiques pour les collectivités sont faibles. Certains sites semblent déjà saturés, ce qui peut apparaître à termes comme une menace environnementale et économique.

Sur ce thème, **le PADDUC** avance par ailleurs certaines recommandations : diversifier l'offre touristique de pleine nature, mettre en place des labels de qualité, sensibiliser les usagers sur l'environnement et aménager les sites en conséquence, et plus globalement **tendre vers un tourisme plus durable.**

La stratégie du SAGE vise à préserver et à valoriser le patrimoine lié à l'eau sur le bassin. Ces actions profiteront aux activités de loisirs et de pleine nature. Mais ces dernières devront s'inscrire dans des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Pour ce faire différentes mesures sont proposées, dont notamment **l'amélioration de la connaissance de la fréquentation** et les potentialités offertes par les milieux, la **constitution et l'animation d'un réseau de professionnels des activités de pleine nature** et l'élaboration avec les collectivités locales et les professionnels d'un **schéma de gestion des activités de pleine nature** permettant de concilier développement touristique durable et préservation des milieux aquatiques. La mise en œuvre de ces mesures s'effectuera en coordination avec le pôle d'activités de pleine nature qui se met en place actuellement au sein de la CAPA.

Leviers	Contraintes
Territoire dont la qualité de l'environnement peut être facteur de développement ; **Prise de conscience des acteurs locaux de structurer les activités APN ;**	Territoire subissant une forte fréquentation estivale ; Absence d'évaluation de l'impact de la fréquentation sur l'environnement ; Absence de coordination des professionnels des APN ; Faibles retombées pour les collectivités ;

4.7 Enjeu : Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces

Assurer une mise en œuvre efficace du SAGE

En phase d'élaboration, la CAPA a assuré en tant que structure porteuse l'élaboration du SAGE. Néanmoins, le périmètre du SAGE est celui de la structure porteuse ne coïncidant pas, une convention a été passée entre la CAPA et les Communautés de Communes du Celavu-Prunelli et de la Piève d'Ornano, pour autoriser l'intervention de la CAPA sur les périmètres administratifs des autres maîtrises d'ouvrage publique du bassin. **En période de mise en œuvre du SAGE, le périmètre de la structure porteuse doit coïncider avec celui du SAGE**

Le diagnostic institutionnel souligne les points faibles du conventionnement actuel (périmètre de la structure porteuse conventionnelle non pérenne, inégalité des règles de représentativité dans les prises de décision, inégalité dans les participations financières, moyens non adéquats au regard des missions à mener).

Il est attendu de la structure porteuse qu'elle accompagne les porteurs de projets dans la mise en œuvre des actions sur le terrain ; qu'elle facilite l'émergence de programmes contractuels en lien avec les objectifs du SAGE et accompagne les acteurs locaux dans leurs réalisations sur les aspects techniques et administratifs. Elle doit favoriser la concertation entre les acteurs et dresse le bilan des actions réalisées. Elle suit également les programmes d'aménagement structurant des collectivités locales de manière à assurer la bonne coordination de la politique de l'eau sur le territoire.

Aujourd'hui afin de renforcer la gouvernance du SAGE à l'échelle de l'intégralité de son périmètre, ainsi que les moyens de la structure porteuse pour des actions considérées comme prioritaires en termes d'enjeux, la CLE propose d'instituer une entente inter communautaire entre les communautés de communes du Celavu Prunelli, de la Pièvre d'Ornano et la CAPA dans le portage du SAGE.

Leviers	Contraintes
Des évolutions institutionnelles en faveur d'une clarification des compétences dans le domaine de l'eau ; Structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles du grand cycle de l'eau ;	Besoins en moyens humains pour animer le réseau d'acteurs sur le territoire ;

Mettre en œuvre le volet pédagogique du SAGE

La réussite de la mise en œuvre d'un SAGE suppose un important travail d'animation et d'information. Des actions de communication sur l'eau sont déjà menées sur le territoire par différents partenaires (collectivités, OEC, PNRC, …). Cette communication pourra être mutualisée et coordonnée dans le cadre du plan de communication du SAGE. En outre pour bien communiquer, il est nécessaire de disposer d'informations fiables et pouvant être mises à jour régulièrement et

facilement. Aujourd'hui, les données techniques ne sont pas toujours disponibles et sont globalement peu valorisées.

La stratégie du SAGE vise à ce que l'accès et la gestion des données soient facilités par la création d'un observatoire de l'eau (qualité des eaux, usages de l'eau, socio économie, …). La CLE mettra également en œuvre un **plan de communication** sur les objectifs de préservation et de valorisation des milieux aquatiques, valorisant les documents existants, et poursuivra les **projets pédagogiques auprès des scolaires** pour préparer les générations futures à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Leviers	Contraintes
Acteurs disposant d'une bonne connaissance territoriale (OEC, OEH, CAPA, …) ; Démarches d'acquisition de connaissances déjà engagées dans certaines thématiques (PGSZH, SLGRI, …) ; Projets pédagogiques ;	Manques de connaissances pour aborder certains sujets ; Echanges de données techniques parfois difficiles ;

5 Evaluation économique du SAGE

Cette partie présente les coûts liés à la mise en œuvre de la stratégie du SAGE pour les 10 ans à venir. Elle est précédée d'une présentation des coûts de la gestion de l'eau sur les 10 dernières années, de manière à pouvoir comparer les volumes financiers et les affectations par grandes thématiques.

A partir du 1er janvier 2019, les interventions dans le domaine de l'eau s'effectue dans le cadre du 11ème programme, adopté le 24 septembre 2018 par le Comité de Bassin de Corse pour la période 2019-2024. Ce programme est en légère baisse par rapport au programme précédent, pour répondre à l'objectif national de réduction des prélèvements obligatoires. Un investissement de 75 M€ est prévu pour la Corse sur les 6 prochaines années. Au regard des contraintes budgétaires, le 11ème programme est construit au sein d'une logique de priorisation des actions ciblant plus particulièrement :

- **L'adaptation au changement climatique (qui bénéficiera de 40 % du montant total d'aides) ;**
- **La reconquête de la biodiversité aquatique et marine ;**
- **La lutte contre les pollutions toxiques et la solidarité en faveur des territoires ruraux défavorisés nombreux en Corse.**

5.1 Analyse des investissements dans le domaine de l'eau sur la période 2006-2015

Depuis 10 ans, 134 M€ environ ont été investis à l'échelle du territoire à travers 216 opérations. Cela représente un investissement moyen de près de **13 M€ par an environ.**

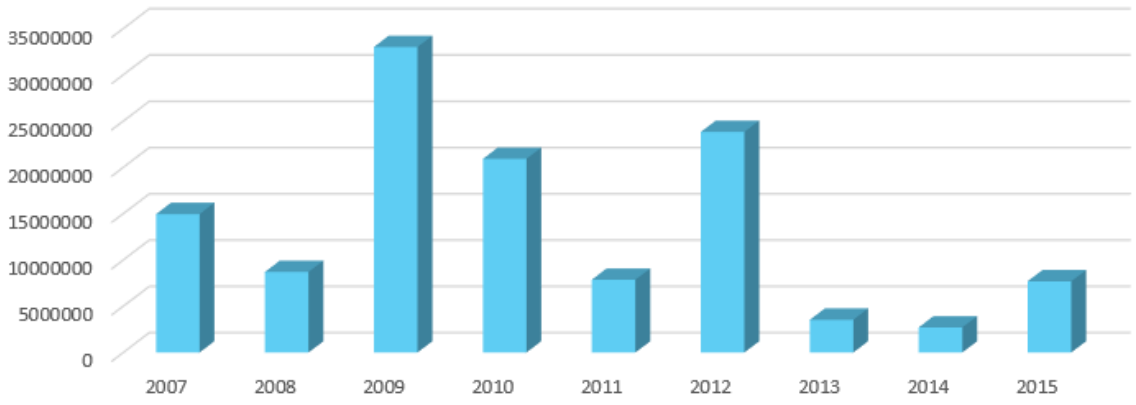

Les niveaux d'investissements élevés observés en 2009, 2010 et 2012 correspondent à la création de la station d'épuration de Campo Dell'Oro (2009) et à la mise en conformité de la station d'épuration des Sanguinaires (depuis 2010).

5.1.1.1 Dépenses engagées par grandes thématiques de l'eau

Depuis 2006, les investissements réalisés sur le périmètre concernent très majoritairement l'assainissement des collectivités et l'alimentation en eau potable (94%). Cette part atteint 96% si l'on intègre les opérations liées à la protection de la ressource, majoritairement la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable.

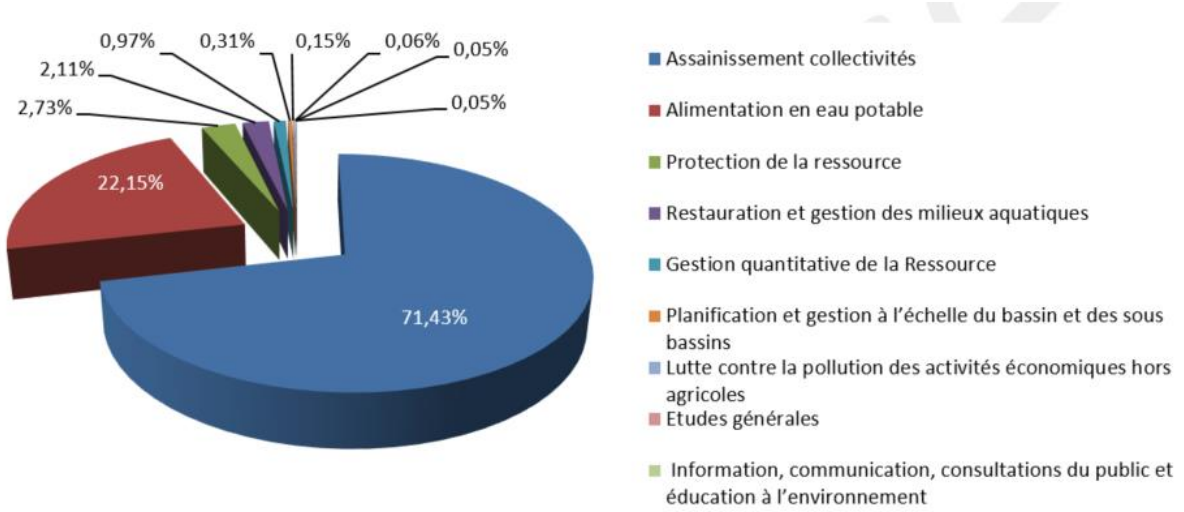

Figure 9 : Investissements par grandes thématiques de l'eau entre 2006 et 2015

Thématiques de l'eau	Montant total des travaux
Assainissement collectivités	95 407 153
Alimentation en eau potable	29 583 826
Protection de la ressource	3 640 819
Restauration et gestion des milieux aquatiques	2 813 500
Gestion quantitative de la Ressource	1 293 485
Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins	411 051
Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	200 733
Etudes générales	80 000
Information, communication, éducation à l'environnement	70 887
Réduction des usages non agricoles de pesticides	70 057
Total	133 571 511

Dans le détail des différentes thématiques, on peut souligner :

- **Assainissement des collectivités** : les dépenses se distribuent entre les investissements réalisés sur les stations d'épuration (60%) et les investissements sur les réseaux d'assainissement et les réseaux de transfert (40%). Les investissements les plus importants ont été réalisés pour la mise en conformité de la station d'épuration des Sanguinaires (23,6 M€) et la construction de la station d'épuration de Campo Dell'Oro (21,3 M€). A elles seules, ces opérations représentent 78% des investissements sur les stations d'épuration. En matière de réseaux d'assainissement,

48% des investissements (18,3 M€) concernent différents raccordements à la nouvelle station d'épuration de Campo Dell'Oro et la mise en place de l'émissaire en mer ;

- **Alimentation en eau potable** : les investissements se montent à 33 M€, dont 89% pour les investissements sur les infrastructures (alimentation en eau potable) et 11% concernant la protection des ressources en eau. L'essentiel des investissements concernent le développement et l'amélioration des réseaux de distribution ;
- **Restauration et gestion des milieux aquatiques** : les investissements se montent à 2,8 M€, soit 2% du total des investissements. Sur ce total, 2,4 M€ concerne la création d'une zone de mouillage autorisé sur la commune de Pietrosella. Les investissements en faveur des milieux aquatiques sont très faibles, puisqu'ils ne représentent que 0,371 M€ sur 10 ans, dont 0,021 M€ de travaux (effacement du seuil de Casanove par l'OEHC en 2013) et 0,350 M€ d'études (études pré-opérationnelles à la restauration, l'entretien et la gestion des bassins versants Gravona, Prunelli, Arbitrone et Saint-Antoine).

32 porteurs de projets ont réalisé des investissements sur le territoire du SAGE depuis 2006. **La majorité des investissements est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (53%).**

5.1.2 Les investissements prévisionnels du PAPI d'Ajaccio

A noter qu'à ces investissements s'ajoutent ceux du PAPI d'Ajaccio. Plus de 53 M d'euros avaient été programmés pour la mise en œuvre du PAPI pour les années 2012 à 2018, visant notamment :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Surveillance prévision des crues et inondations ;
- Alerte et gestion de crise ;
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Les actions de réduction de la vulnérabilité, des personnes et des biens.

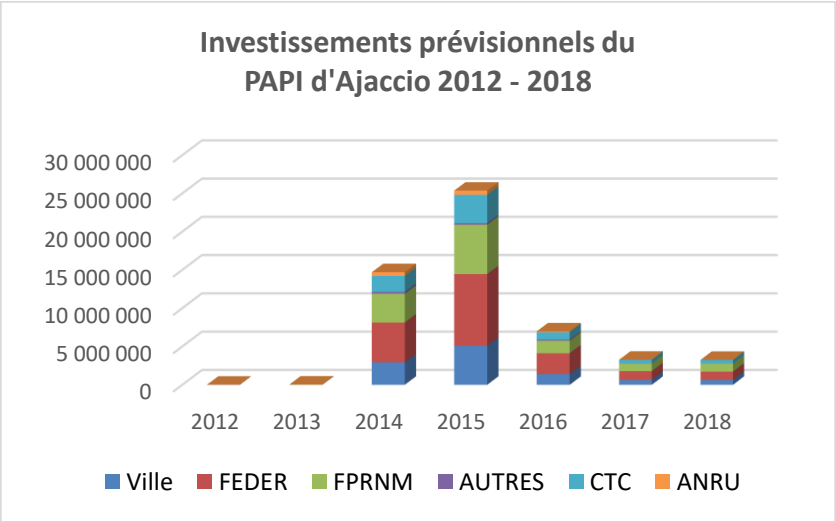

Figure 100 : Investissements prévisionnels du PAPI d'Ajaccio entre 2012 et 2018

L'essentiel des investissements a été programmé sur les années 2014, 2015, 2016 en lien avec les opérations de renouvellement urbain (Cannes, Vazio, Place de Lattre, Primevères, Arbitrone, …).

5.2 Coûts de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE

Une évaluation du coût de la mise en œuvre du SAGE est proposée sur 10 ans. Cette évaluation consiste à appliquer des coûts unitaires à des valeurs de dimensionnement, traduisant de manière théorique, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures.

A ce stade, il n'est pas possible de connaître précisément le dimensionnement de l'ensemble des actions à réaliser. Des travaux de restauration des cours d'eau, par exemple, ne pourront être réellement dimensionnés qu'à la suite d'un diagnostic préalable sur le terrain. Le budget opérationnel pour la réalisation de ces travaux ne pourra être chiffré qu'à partir de ces études préalables. **L'évaluation économique implique donc des incertitudes. Elle ne vise pas à constituer le budget de mise en œuvre du SAGE, mais à présenter des repères quant aux poids financiers des différents objectifs de gestion.**

5.2.1 Coûts de la mise en œuvre par enjeu

Le coût de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE est évalué à 8,9 M€ HT environ sur 10 ans.

Enjeux du SAGE	Coût de la mise en œuvre		Animation par la structure porteuse	
	€HT	%	Jours	%
Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité	6 656 000	74,7	20	10,3
Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique	1 185 750	13,3	35	17,9
Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société	536 400	6,0	20	10,3
Assurer la non dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme	234 000	2,6	15	7,7
Réduire le risque d'inondation	150 000	1,7		0,0
Faire de l'eau un facteur de développement territorial	100 000	1,1	55	28,2
Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces	45 000	0,5	50	25,6
Total général	**8 907 150**	**100,0**	**195**	**100,0**

Figure 11 : Coûts de la mise en œuvre du SAGE par enjeu

Sur ce total, 6,23 M€ HT relève de coûts d'investissement et 2,67 M€ HT de coûts de fonctionnement. Les coûts de fonctionnement concernent des coûts récurrents : recrutement, MAEC, entretien courant des cours d'eau, … les coûts d'investissement correspondent aux coûts de travaux et d'études effectués une fois. A noter un coût d'études et d'analyses significatif (de l'ordre 1 M€HT sur 10 ans), compte tenu des données potentiellement manquantes ou de demandes d'amélioration des connaissances exprimées lors des concertations locales.

L'enjeu « Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité » représente la part la plus importante des coûts de mise en œuvre du SAGE (75%) avec 6,65 M€HT sur 10 ans. Cette part atteint 81% si on y intègre les mesures relatives à la protection de la biodiversité (zones humides). Ce coût correspond principalement à la mise en œuvre de **Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) de cours d'eau** sur l'ensemble du territoire du SAGE (incluant la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2). **Pour**

rappel, seulement 371 k€ HT a été investi pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques sur la période 2006-2015.

Le poids prépondérant de ces deux objectifs dans la stratégie du SAGE témoigne de la montée en puissance des politiques d'entretien de cours d'eau et de protection de la biodiversité sur le territoire (en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018). On peut également signaler que ces programmes dans leur 1ère version intègrent des opérations de rattrapage d'entretien et d'aménagements qui n'auront plus lieu d'être dans les contrats suivants (gestion courante).

Enfin, nombre de mesures concernant le montage de projets ou l'animation de la politique de l'eau ont été affectées à la structure porteuse : programme d'économies d'eau, actions de développement territorial, … Le coût financier du SAGE s'en trouve diminuer, mais le budget temps nécessaire pour la réalisation de ces missions augmente en proportion. La question du renforcement de la cellule d'animation pourrait donc se poser à mesure de la monter en puissance de certains programmes, notamment pour ce qui concerne les objectifs milieux aquatiques et biodiversité qui appellent généralement une expertise particulière. **A noter que différents projets n'ont pu être chiffré en l'état des connaissances.**

5.2.2 Coûts de la mise en œuvre par catégorie de maîtrise d'ouvrage

En observant la répartition des coûts par catégories de maîtrise d'ouvrage pressenties pour porter les actions, on constate que les collectivités locales supporteront la majorité des coûts. Cette répartition est cohérente avec la prépondérance des domaines auxquels sont associés ces maîtres d'ouvrages, et notamment la restauration des cours d'eau et des zones humides qui constituent les principaux postes de dépenses.

Catégorie de maîtres d'ouvrage	Coûts €HT	%
Collectivités	7 723 400	86,7
Structure porteuse	762 750	8,6
Propriétaires et professionnels	296 000	3,3
Autres (Etat, associations, …)	125 000	1,4
Total	**8 907 150**	**100,0**

Figure 12 : Coûts de la mise en œuvre du SAGE par catégorie de maîtrise d'ouvrage

Néanmoins, les maitres d'ouvrage ne financeront pas seuls ces actions, des subventions étant disponibles auprès des partenaires financiers (Europe, Agence de l'eau, Collectivité de Corse, …). Ces subventions évoluent dans le temps en fonction des budgets et des orientations des partenaires (programmations pluriannuelles).

5.3 Analyse comparative des investissements récents et des investissements liés au SAGE

En théorie, les coûts du SAGE s'ajoutent aux coûts des mesures liées à l'application de la règlementation et aux programmes en cours.

Le coût de la gestion de l'eau sur le territoire ces dix dernières années a été de 133,5 M€ HT. Les opérations ont concerné essentiellement l'assainissement et l'alimentation en eau potable Ces deux postes ont représenté 125 M€, dont 71% pour l'assainissement et 22% pour l'alimentation en eau potable.

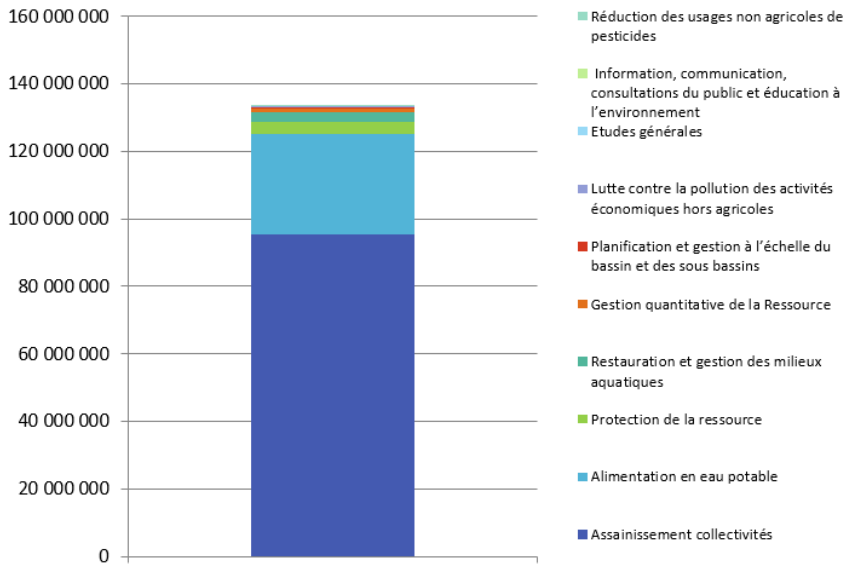

Figure 13 : Coût de la gestion de l'eau 2006-2015

Le coût de la stratégie du SAGE sur les 10 années à venir se monte à 9 M€ HT environ. L'essentiel des coûts concernent l'objectif « Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau » (75%) et l'objectif « Préserver et valoriser la biodiversité, notamment sur la frange littorale (6%).

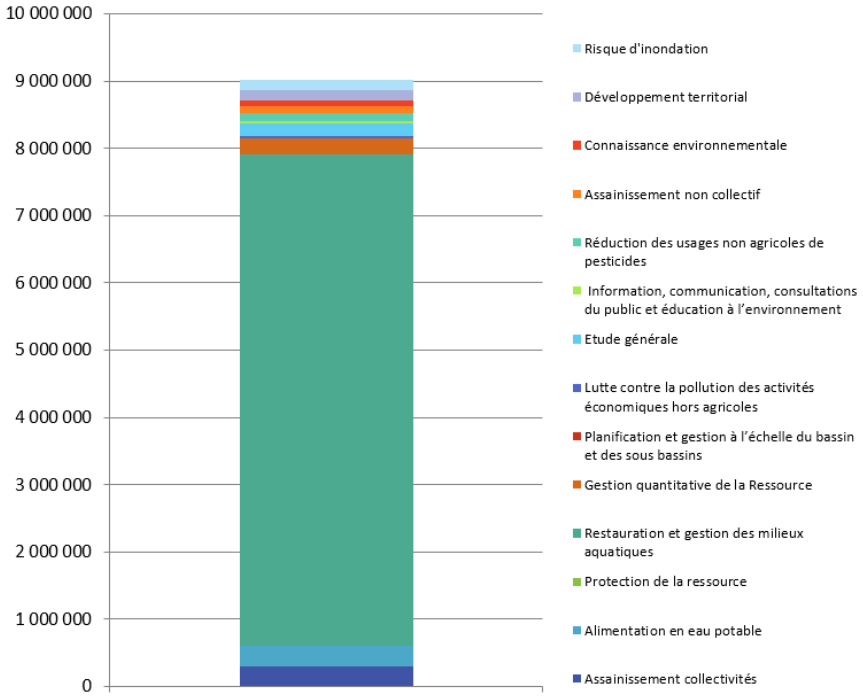

Figure 14 : Coût de la mise en œuvre du SAGE

Si l'on considère que les investissements en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement vont se poursuivre, les coûts de la gestion de l'eau (133 M€) peut être reportés sur les 10 ans à venir et s'ajouter à la stratégie du SAGE (9 M€). Cela ne devrait néanmoins concerner qu'une partie de ces coûts, puisque des investissements importants ont été réalisés ces 10 dernières années et ne sont plus à faire (CAPA, Bastelica, …). Ce n'est donc qu'une partie de ces coûts qui devrait être reporter au regard du renouvellement et de l'entretien des infrastructures existantes.

Concernant le SAGE, le coût de mise en œuvre se montent à 9M€ HT sur 10 ans environ. Mais certaines actions nécessitent une étude préalable avant de pouvoir dimensionner les aménagements. Aujourd'hui seules sont chiffrées ces études préalables et non pas les programmes d'actions qui pourraient en découler.

A la lumière de ces éléments, on pourrait en conclure que le coût de la mise en œuvre de la stratégie représenterait un investissement supplémentaire de 7% à 13% des coûts de la gestion de l'eau passée entre 2006 et 2015 (selon que l'on prend en compte tout ou partie des investissements réalisés en matière d'assainissement notamment).

A noter que sur les 9M€ HT de la stratégie du SAGE, 6,6 M€ HT environ peut être affecté à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE 2016-2021 : restauration de cours d'eau, restauration partielle de cours d'eau en lien avec la problématique inondation, réhabilitation des gravières de Baléone au terme de leur exploitation, profils de baignade, rétablissement de la continuité écologique, limitation de la divagation des animaux d'élevage, réorganisation des mouillages impactant. **Ces mesures font figures de contenu minimum pour le SAGE Gravona - Prunelli. Pour certaines, elles sont déjà engagées.**

6 Conclusion

La stratégie du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava constitue une étape importante de calage du projet. Elle formalise le consensus des acteurs sur les objectifs de gestion des ressources en eau, les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre et la gouvernance à établir sur le territoire. Elle constitue l'aboutissement de la concertation menée au sein de la CLE sur le projet et prépare la rédaction des documents du SAGE avant sa mise en œuvre.

La stratégie arrêtée par la CLE se décline en 7 enjeux, 15 objectifs et 59 mesures.

En tant qu'outils de gestion global, le SAGE aborde tous les aspects de la gestion de l'eau. Néanmoins au regard des caractéristiques du bassin, **la CLE affiche le caractère prioritaire des enjeux concernant le « Grand cycle de l'eau »,** dont notamment les enjeux suivants :

- **Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité ;**
- **Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société ;**
- **Assurer la non dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme ;**
- **Réduire le risque d'inondation ;**

Les travaux d'élaboration ont en outre montré que dans de nombreux domaines (assainissement, eau potable, …), des programmations étaient déjà engagées, portées par différentes maîtrises d'ouvrage opérationnelles.

Travailler à l'atteinte de ces enjeux prioritaires permettra de combler certains manques en termes de programmation. **Les priorités affichées par la CLE sont en outre en adéquation avec les priorités des documents supérieurs du domaine de l'eau, dont notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) bassin de Corse, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et le Plan de Bassin pour l'Adaptation au Changement Climatique (PBACC).**

Cette stratégie fait figure de cadre pour la retranscription du projet en dispositions dans le PAGD et en règles de gestion lors de la phase suivante d'écriture des documents.

7 Annexes

Annexe 1 : Mesures de la stratégie du SAGE

Objectifs	N° mesures	Type	Mesures	Détails	PDM	PBACC	Maître d'ouvrage	Partenaires éventuels (non exhaustif)	Sectorisation géographique	Coût sur 10 ans
ENJEU : RESTAURER ET PRESERVER LA QUALITE PHYSIQUE ET FONCTIONNELLE DES COURS D'EAU ET LEUR BIODIVERSITE										
Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	1	Op.	Restaurer et entretenir les cours d'eau et les milieux aquatiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) sur l'ensemble du territoire du SAGE, PPRE en cours d'élaboration sur l'Arbitrône et le St-Antoine, la basse vallée de la Gravona et la vallée du Prunelli (lit, berges, embâcles, déchets), Elaborer le PPRE de la Haute Vallée de la Gravona, Restaurer l'hydro morphologie du Ponte Bonellu, de l'Arbitrone, du Cavallu Mortu et des secteurs aval de la Gravona et du Prunelli A mener à l'échelle des intercommunalités (compétence GEMAPI en 2018), Objectif contribuant à la réduction de la vulnérabilité vis à vis du risque d'inondation (embâcles), Constitution d'une équipe rivière par mutualisation / mise à disposition des collectivités territoriales à budget constant,	x	x	Collectivités	Structure porteuse, OEC, AFB,	SAGE	5 400 000
	2	Op.	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, principalement dans la basse vallée du Prunelli	Restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 (5 ans après la publication de l'arrêté de classement soit le 15 septembre 2020), Zone d'action prioritaire pour l'Anguille sur le Prunelli (limite barrage Ocana), Aménagement au cas par cas par les propriétaires après étude préalable étudiant tous les aspects de l'ouvrage (impact, usages associés, ...), Attention particulière à apporter au compartiment sédimentaire, Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion sédimentaire Accompagnement des propriétaires par les collectivités (technicien de rivière) et les partenaires techniques, Entretien réguliers des aménagement à prévoir par l'équipe rivière, Maintien des discontinuité sur les têtes de bassin pour préserver la truite macro stigma,	x	x	Propriétaires	Collectivités, OEC, AFB, Service de l'état	Cours d'eau classés en liste 2 : Prunelli du barrage d'Ocana (exclu) à la mer Méditerranée	150 000

	3	Co.	Identifier et protéger l'espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion de crue pour ralentir les écoulements	Identifier les zones d'expansion de crues et l'espace de mobilité des cours d'eau, Protection des zones d'expansion de crues à travers les documents d'urbanisme, Développement de convention de gestion avec les propriétaires, Objectif contribuant aux objectifs de protection des ZH et de réduction de la vulnérabilité vis à vis du risque d'inondation,		x	Structure porteuse	OEC, collectivités, Chambre d'Agriculture,	SAGE	50 000
	4	Op.	Identifier les sites de décharge sauvages dans les cours d'eau	Identification et cartographie des sites de décharges sauvages avec les collectivités locales, Renforcement des contrôles par les services de l'état,			Structure porteuse	Collectivités, OEC, DDTM, AFB,	SAGE	0
	5	Op.	Limiter la divagation des animaux d'élevage sur le bassin versant amont du Prunelli	Relancer la concertation engagée avec les éleveurs porcins dans le cadre du DOCOB du "Massif du Renozo" (Chambre d'agriculture, ODARC, AFP, Collectivité), Protection des berges et de la qualité du Prunelli sur 2 km (haut Bastelica), Action non intégrée au PPRE de la Vallée du Prunelli aujourd'hui, Préservation des réservoirs biologiques du SDAGE, Conservation du caractère extensif de l'élevage,	x		Exploitants agricoles	AFP, OEC, Structure porteuse, Collectivité	Le Prunelli de sa source à la rivière d'Ese	31 000
	6	Op.	Améliorer le fonctionnement hydro écologique de la Gravona au terme de l'exploitation des gravières de Baléone	Exploitation de matériaux alluvionnaires à Sarrola - Carcopino (SECA & SGBC), Echéance des autorisations en 2020 (SGBC) et 2022 (SECA), Pas de renouvellement d'autorisation d'exploitation dans l'espace de mobilité des cours d'eau, Etude de la réhabilitation de l'espace de fonctionnement du cours d'eau inscrite au PPRE de la basse vallée de la Gravona, Evacuation des inertes tombés dans le lit mineur, zones tampon pour limiter l'impact des ruissellement, Objectif contribuant aux objectifs de protection des ZH et de réduction de la vulnérabilité vis à vis du risque d'inondation,	x		Collectivités	Exploitants, OEC, Structure porteuse, AFB,	Bassin de la Gravona	1 000 000
Préserver et valoriser la biodiversité	7	Co.	Préserver les réservoirs biologiques	Réservoirs biologiques du SDAGE : Forciu, Gravona amont, ruisseau du Prunelli et ses affluents en amont de la retenue de Tolla, Muntichji, Morgone, Ese et Penta (Ajara), Préservation de la continuité latérale (lit mineur - annexes hydrauliques), Principe de non dégradation : évaluation des impacts et mesures correctives lors de l'instruction des procédures "eau", Porter à connaissance des maîtres d'ouvrage et des collectivités,			DDTM	Collectivités, OEC, Structure porteuse, Chambre d'Agriculture,	Réservoirs biologiques SDAGE	0
	8	Op.	Suivre et développer des programmes de gestion en faveur des espèces patrimoniales d'intérêt majeur pour la Corse, notamment la truite macro stigma	Action de suivi et de coordination des actions en faveur de la protection et de l'extension de l'aire de répartition de la truite corse à l'échelle du SAGE, Amélioration des connaissances (carte des frayères), protection (en lien avec la continuité écologique), extension de l'aire de répartition (action de repeuplement), Action de repeuplement inscrite dans le DOCOB du "Massif de Renozo" (ruisseaux de Mezzaniva et Ariola), Partenariat avec le Parc Naturel Régional de Corse, la Fédération départementale de pêche, l'OEC, l'Agence Française de la Biodiversité, Valorisation des données à travers l'observatoire de l'eau du SAGE,			Fédération de Pêche de Corse	OEC, PNRC AFB, Structure porteuse,	SAGE	25 000

	9	Op.	Suivre et lutter contre la colonisation des milieux aquatiques par les espèces envahissantes faunistiques et floristiques	Suivre la prolifération/colonisation des espèces invasives à partir des relevés de terrain (suivi et cartographie), Organisation de la lutte dans le cadre des politiques contractuelles (ex : éradication zones roseaux / plants de cannes cours d'eau et embouchures), Actions de sensibilisation du grand public pour limiter les introductions d'espèces envahissantes, Valorisation des données à travers l'observatoire de l'eau du SAGE,		x	Collectivités	OEC, Structure porteuse, AFB,	SAGE	0
ENJEU : PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET RESTAURER LEURS FONCTIONS AFIN DE GARANTIR LES SERVICES RENDUS POUR LA SOCIETE										
Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société	10	Co.	Identifier les zones humides prioritaires et mettre en œuvre les objectifs et dispositions du PGSZH	Mise en œuvre du PGSZH du SAGE, 16 ZH pré identifiées pour des actions à 6 ans, Plan d'actions opérationnel pour les ZH de Grosseto Prugna ; Pietrosella ; Gravière Ponte Bonellu et Bastelica, Identification à termes par la CLE des ZHIEP et ZSGE, Protection des ZH à travers les documents d'urbanisme, Sensibilisation des élus et des services des collectivités,		x	Collectivités	OEC, Structure porteuse, Chambre d'Agriculture,	Zones favorables à la présence de ZH prioritaires	536 400
	11	Op.	Adapter les pratiques agricoles	Encourager les pratiques agricoles favorisant l'expression des fonctions des milieux humides, ainsi que celle de la biodiversité, tout en mettant en œuvre des systèmes de production adaptés à la sécheresse.		x	Exploitants agricoles	ODARC, Chambre d'Agriculture, Structure porteuse, OEC	SAGE	0
ENJEU : ASSURER LA NON DEGRADATION DU MILIEU LITTORAL ET MARIN SUR LE LONG TERME										
Assurer la non dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme	12	Co.	Etudier les caractéristiques de l'hydrodynamisme sédimentaire et courantologie de la frange littorale du Golfe d'Ajaccio et de Lava	Etude globale du littoral dans le Golfe d'Ajaccio, Morphologie : évaluation du trait de côtes (protection), Courantologie : Dispersion polluants, Durée d'étude significative : acquisition de données (1 an), modélisation & propositions d'aménagements,			Structure porteuse	OEC, BRGM, Collectivités, Universitaires,	Golfe d'Ajaccio	150 000
	13	Co.	Améliorer des connaissances de la qualité des eaux côtières	Campagne d'analyse de la qualité des eaux côtières du Golfe d'Ajaccio (en complément des suivi ARS et Cellule DDTM/POLMAR), 4 campagnes d'analyses sur 1 an (analyses eaux et sédiments), 4 stations : zone portuaire Ajaccio, Chenal de navigation, Exutoire Prunelli Gravona, Grosseto Prugna,			Structure porteuse	CCI, OEC, DDTM	Golfe d'Ajaccio	34 000

	14	Op.	Elaborer et mettre en œuvre un schéma territorial de restauration écologique du golfe d'Ajaccio	Tenir compte des objectifs du PAMM Réduire des pollutions à la mer Restaurer les fonctions écologiques Elaborer un plan de gestion des mouillages à l'échelle des intercommunalités ou bassin de navigation Gestion collective au moyen de zone de mouillage et d'équipements légers intégrant la cartographie des habitats du Golfe d'Ajaccio (Herbiers) : - Rationaliser et optimiser l'espace (regrouper les navires : type, taille, tirant, ...), - Respecter la nature, prendre en compte l'incidence du projet sur les fonds marins (faune et flore), - Gérer le plan d'eau, notamment au regard de la sécurité et de l'accessibilité,	x		Collectivités	DDTM, OEC, Structure porteuse	Golfe d'Ajaccio	50 000
	15	Op.	Règlementer les mouillages forains sur les secteurs d'herbiers à posidonies	Règlementer les mouillages forains sur les secteurs à herbiers à posidonies, Interdiction ou demande d'équipements spécifiques (ancrage, …), Renforcement des contrôles de police,	x		DDTM	OEC, Structure porteuse, collectivités	Golfe d'Ajaccio	0
	16	Com.	Constituer des réseaux d'acteurs par type d'activités pour expliquer les bonnes pratiques en mer	Constitution et animation d'un réseau d'acteurs pour sensibiliser sur les bonnes pratiques en milieu marin, Elaborer d'une charte des usagers de la mer du Golfe d'Ajaccio, A élaborer en lien avec la procédure Natura 2000 et la stratégie nautique,			Structure porteuse	Professionnels du nautisme, Collectivités, OEC	Golfe d'Ajaccio	0
	17	Op.	Accompagner les actions du Schéma Directeur d'Aménagement de la Baie d'Ajaccio	Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement de la Baie d'Ajaccio, > Aménagement de quais, transfert des dépotages de pétrole et de gaz, terminal fret, Recommandation en vue de l'acquisition du label Port propre,			CCI	CdC, OEC, Structure porteuse,	Golfe d'Ajaccio	0
ENJEU : REDUIRE LE RISQUE D'INONDATION										
Réduire le risque d'inondation	18	Op.	Encourager les collectivités concernées par un PPRi à se doter des documents d'information et de secours	Développer l'information préventive auprès des collectivités concernées par le risque d'inondation, Rappeler l'obligation ders collectivités concernées par un PPRi à réaliser leur DICRIM (Dossier d'informations communales sur les risques majeurs) et PCS (Plan communal de sauvegarde),		x	Collectivités	DREAL, DDTM, Structure porteuse	Collectivités concernées par un PPRi	Non Chiffré - recom. PAGD
	19	Op.	Elaborer le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Golfe d'Ajaccio	Elaborer le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Golfe d'Ajaccio			Service de l'Etat	OEC, Structure porteuse, collectivités	Communes littorales	100 000
	20	Op.	Rendre plus efficace le système d'alerte du risque d'inondation à l'échelle du SAGE	Système d'alerte planifié à l'échelle de la Corse dans le cadre du PGRI, Améliorer l'efficacité des dispositifs d'alerte sur le territoire du SAGE / TRI : installations et modernisation des stations pluviométriques et hydrométriques, Etablir une procédure d'alerte locale pour les usages et activités aux abords des cours d'eau, Intégré à la SLGRI			DREAL	Collectivités	SAGE	0

	21	Org.	Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGRI du TRI d'Ajaccio	Prise en compte de l'ensemble du bassin versant dans les actions de réduction de la vulnérabilité vis à vis du risque d'inondation, Unification des gouvernances du domaine de l'eau et de la réduction de la vulnérabilité vis à vis du risque d'inondation, Achever les travaux programmés dans le cadre du PAPI d'Ajaccio, Privilégier les solutions fondées sur la nature, Intégrer dans les documents d'urbanisme un objectif de compensation de l'imperméabilisation en zone urbaine, Limiter la densification en zone de risque, notamment sur le littoral,		x	CLE	Collectivités, Services de l'Etat,	SAGE	0
	22	Op.	Préserver les éléments naturels contribuant à limiter les écoulements à l'échelle des bassins versants	Modélisation pluie - débit à l'échelle du périmètre, Identification des BV contributeurs et proposition d'aménagements, Aménagement de rétention pouvant être mis en œuvre dans le cadre des PPRE, Règlementation de l'occupation du sol à travers le SAGE ou schéma d'aménagement de l'espace, Mesures proposées dans le cadre du PPRE de l'Arbitrône, A valider dans le cadre d'une gouvernance SLGRI - CLE unifiée pour la réduction du risque d'inondation,		x	Structure porteuse	OEC, collectivités, DDTM,	SAGE	50 000
ENJEU : GERER LA RESSOURCE EN EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE										
Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique	23	Co.	Améliorer la connaissance des ressources en eau et des prélèvements	Amélioration de la connaissance des prélèvements en rivière, Evaluer l'impact des prélèvements cumulés non déclarés, Evaluation du rôle des milieux humides (pozzines) dans les ressources en eau,		x	Structure porteuse	OEHC, ODARC, DDTM, Chambre Agriculture	SAGE	50 000
	24	Co.	Réaliser des campagnes de jaugeages ponctuels	Amélioration de la connaissance des débits des cours d'eau, A mener conjointement avec les analyses de qualité des eaux,		x	Structure porteuse	OEC, DDTM, AFB,	SAGE	Intégré à la mesure 31
Développer et sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages	25	Op.	Elaborer et/ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale	Amélioration de la connaissance et de la gestion des infrastructure AEP, Identification des priorités en termes de travaux et planification des investissements, A mener à l'échelle des intercommunalité (compétence AEP des EPCI en 2020), Actualisation des schémas directeurs à une fréquence n'excédant pas 10 ans,			Collectivités	ARS	SAGE	300 000
	26	Op.	Sécuriser l'alimentation en eau potable de l'Agglomération d'Ajaccio en se dotant d'une prise d'eau de secours à partir de la Gravona	Finalisation des études et installation d'une prise d'eau de secours dans la Gravone,			CAPA	DDTM, BRGM	Bassin de la Gravona	Non Chiffré - recom. PAGD

Economiser l'eau	27	Op.	Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable et d'eau brute	Encourager les collectivités à améliorer les rendements des réseaux de distribution AEP (objectif de 85% dans le PADDUC), Secteurs prioritaires : communes rurales (mais des difficultés financières liées aux coûts du renouvellement et d'entretien des réseaux), Bon rendement des réseaux de distribution de l'OEHC sur le périmètre (83%),		x	Collectivités / OEHC	Agence de l'Eau	SAGE	Non Chiffré - recom. PAGD
	28	Op.	Engager un programme d'économies d'eau pour tous les usages, en ciblant les prioritairement les collectivités et l'habitat	Elaboration d'un programme d'économie pour l'ensemble des usages (collectivités, industrie, agriculture), Priorité d'intervention : bâtiments publics et habitat à travers l'installation de dispositifs hydro économes (gains), Conditionner la construction de nouveaux bâtiments à l'équipement en matériels économes en eau (permis de construire, subventions), Action de sensibilisation à travers la communication du SAGE (plaquettes, interventions en écoles),		x	Structure porteuse	OEHC, Collectivités, Chambres consulaires,	SAGE	200 000
	29	Op.	Encourager la réutilisation des eaux de pluies et des eaux usées	Promotion de la réutilisation des eaux pluviales pour les particuliers et les collectivités, Etudier la possibilité (expérimentation) de la réutilisation des eaux usées des stations d'épuration des Sanguinaires et Campo del'Oro (irrigation / golf), Etendre à la petite irrigation de montagne,		x	CAPA	CAPA, ARS, Chambre d'agriculture, Privés,	SAGE	0
Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et des micro-organismes	30	Co.	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux sur le bassin versant	Suivi de la qualité des eaux proposé dans les PPRE des 4 masses d'eau en report d'objectif (Arbitrône, St-Antoine, Cavallu Mortu, Ponte Bonellu), Améliorer la connaissance de la qualité des eaux sur des secteurs soumis à des pressions de pollution, Etablir un Point 0 de la qualité des eaux en complément des réseaux institutionnels sur des cours d'eau non suivi actuellement : Ese, Montichi, Mutuleju, Morgone, Agosta, Lorriagu, Lava, Valdu Mallu,			Structure porteuse	OEC, DDTM, AFB, Agence de l'Eau	SAGE	55 000
	31	Op.	Elaborer et/ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement, intégrant un volet eaux pluviales pour les communes littorales	Amélioration de la connaissance et de la gestion des systèmes d'assainissement, Identification des priorités en termes de travaux et planification des investissements, A mener à l'échelle des intercommunalité (compétence assainissement des EPCI en 2020), Diagnostic des systèmes d'assainissement et actualisation des schémas directeurs à une fréquence n'excedant pas 10 ans, Intégration d'un volet eaux pluviales pour les communes littorales,			Collectivités	DDTM	SAGE	300 000
	32	Op.	Mettre à jour les autorisations de déversement des artisans et industriels dans les réseaux d'assainissement	Vérification par les collectivités de la conformité des effluents circulant dans les réseaux assainissement, Généralisation des autorisations de raccordement,			Collectivités	DDTM	SAGE	0

33	Op.	Limiter les rejets des réseaux d'assainissement par temps sec et par temps de pluie	Limitation des rejets des réseaux d'assainissement par temps secs et par temps de pluie (conformité directive ERU), Quelques points noirs persistants, notamment les quartiers anciens d'Ajaccio, Mise en séparatif des réseaux de collecte des quartiers anciens d'Ajaccio dans le cadre de l'opérations de renouvellement urbain, Mise en conformité des réseaux de collecte attendue sous 10 ans,		x	Collectivités	DDTM	SAGE	0
34	Op.	Préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	Planifier et mettre en conformité les ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) en performance et en équipement, - 4 non-conformité équipement (nombreux projets en cours), - 6 non-conformité performance (abattement DCO et DBO5), Reprise des arrêtés d'autorisation de rejets des ouvrages d'épuration pour la mise en compatibilité avec les objectifs environnementaux des masses d'eau, Amélioration généralisée des rejets des ouvrages d'épuration attendue sous 10 ans, Maitriser les activités polluantes. Favoriser la désimperméabilisation. Favoriser les réseaux séparatifs pour pouvoir réutiliser les eaux pluviales.		x	Collectivités	DDTM	SAGE	Non Chiffré - recom. PAGD
35	Op.	Gérer les boues des stations d'épuration				Collectivités	Structure porteuse, OEC	SAGE	Non Chiffré - recom. PAGD
36	Op.	Recommander l'installation d'unités de traitement adaptées aux caractéristiques techniques et financières des collectivités locales en milieu rural	Recommander en zone rurale des techniques d'assainissement rustiques de type filtres plantés de roseaux, ... Efficacité épuratoire, simplicité de la gestion, (boues), moindres coûts d'investissement et de fonctionnement, intégration paysagère (SDAGE Corse 2016-2021),		x	Collectivités	DDTM	SAGE	Non Chiffré - recom. PAGD
37	Co.	Evaluer l'impact des rejets des industries agroalimentaires sur les milieux aquatiques	Etablissements générant des pollutions brutes saisonnières significatives, Régime ICPE déclaratif. Pas de connaissance de l'impact des rejets sur les milieux, Expertise quantifiée flux de pollution rejetés et propositions d'amélioration au besoin, Possibilité de règlementation des rejets à travers le règlement si impact constaté,		x	Structure porteuse	DDTM, DDCSPP	SAGE	25 000

	38	Op.	Contrôler et mettre en conformité en priorité les installations d'assainissement autonome rejetant dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux	Identification par la CLE des zones à enjeux sanitaires et environnementaux pour prioriser la mise en conformité des assainissements autonomes, Mesures en lien avec la réalisation des profils de baignade (mesure 43), Contrôle par les SPANC de l'ensemble des installations pouvant impacter la qualité des eaux de la Gravona, Mise en conformité sous 4 ans des installations impactantes (1 an en cas de vente immobilière),			Propriétaires	SPANC	Basse vallée de la Gravona entre Tavaco et Péri Priorité "Pont de Cuttoli" (Cuttoli) et "Pont de Péri" (Péri)	115 000
Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	39	Op.	Accompagner les collectivités dans la suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans l'espace public	Phytosanitaires non limitant pour la production d'eau potable ni pour bon état des masses d'eau mais préoccupations des acteurs locaux (commissions), Accompagnement à la mise en œuvre de la loi Labbé et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Réalisation de Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticole (PAPPH) par les collectivités, Formation et sensibilisation des élus et des services techniques,			Collectivités	Structure porteuse, OEC, FREDON,	SAGE	107 000
	40	Com.	Encourager les gestionnaires d'axes de transport à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Encourager les gestionnaires d'axes de transport à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires			Structure porteuse	OEC, Collectivités, FREDON,	SAGE	0
	41	Com.	Sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques en matière d'usage de phytosanitaires pour l'entretien des jardins	Sensibilisation du grand public, Rejoint le plan de communication du SAGE (plaquettes, évènements),			Structure porteuse	OEC, Collectivités, FREDON,	SAGE	3 750
Restaurer et préserver durablement la qualité sanitaire des eaux pour l'alimentation en eau potable et les usages de loisirs liés à l'eau	42	Op.	Achever les procédures de protection des captages d'eau potable	Achever les procédures de protection des captages d'eau potable (obligation règlementaire)			Collectivités	ARS	SAGE	Non Chiffré - recom. PAGD
	43	Op.	Accompagner la réalisation des études de profil de baignade, notamment pour ceux situés dans la vallée de la Gravone	Réaliser les profils de baignade en eau douce : 10 sites (dont 8 sur la Gravona), Dégradation de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur la partie basse de la Gravona (qualité suffisante mais fragilité des indicateurs), Fréquentation importante des sites en saison estivale (200-300 personnes / site), Difficulté technique et financière des collectivités locales pour la réalisation des études, Mutualisation de la réalisation des études de profil de baignade,	x		CAPA	Collectivités, ARS	Basse vallée de la Gravona entre Tavaco et Péri Priorité "Pont de Cuttoli" (Cuttoli) et "Pont de Péri" (Péri)	30 000

ENJEU : FAIRE DE L'EAU UN FACTEUR DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL										
Connaître et préserver les lieux de pratiques des activités de loisirs et de pleine nature	44	Co.	Améliorer la connaissance de la fréquentation des sites d'activités de pleine nature et les potentialités du bassin versant	Comprendre et quantifier la fréquentation actuelle et à venir liées aux APN sur le territoire (activités, sites), Définir les notions d'impacts et de capacités d'accueil, Suivi de la fréquentation en saison estivale (stages) et transmission des données sorties des professionnels des APN, Valorisation des données de fréquentation à travers l'observatoire de l'eau,			Structure porteuse	OEC	SAGE	0
	45	Com.	Constituer et animer un réseau d'acteurs sur les bonnes pratiques dans les sites remarquables	Constituer et animer un réseau d'acteurs pour le développement des APN associant les professionnel et les collectivités (non exhaustif), Sensibiliser les professionnels sur les bonnes pratiques, Susciter l'implications des collectivités,			Structure porteuse	APN, Collectivités, OEC,	SAGE	0
	46	Op.	Elaborer un schéma de gestion des activités de loisirs et de pleine nature	Elaboration d'un document de gestion (charte des bonnes pratiques, labellisation des actions, ...), Conciliation des objectifs de développement des APN et de protection et valorisation des milieux aquatiques, Programmes d'actions (infrastructures, équipements, conventions avec les propriétaires, engagement des collectivités, ...), Articulation avec le PDESI et le PDIPR,			Structure porteuse	APN, Collectivités, OEC,	SAGE	50 000
Faire de l'eau un facteur de développement territorial	47	Com.	Renforcer les liens entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et l'urbanisme	Réunions d'échange entre services en charge de la protection des ressources en eau et l'urbanisme, Elaboration d'un doctrine pour la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux des objectifs de protection des ressources en eau du SAGE, Sensibilisation des BE en charge de l'élaboration des PLU aux enjeux du domaine de l'eau : zones humides / zones d'expansion des crues / espace de mobilité des cours d'eau / adéquation du développement territorial aux capacités d'alimentation et de traitement des eaux, ...,		x	Structure porteuse	Collectivités, service de l'état (eau et urbanisme), OEC,	SAGE	0
	48	Op.	Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques et leurs besoins	Prendre en compte le renouvellement des équipements dans le prix de l'eau, Inciter les collectivités AEP à une gestion patrimoniale durable, Tarification adaptée et pérennisation des équipements, ...,			Collectivités	Structure porteuse, DDTM,	SAGE	Non Chiffré - recom. PAGD

	49	Op.	Identifier des projets de restauration des milieux aquatiques à mener dans le cadre des mesures compensatoires des projets d'aménagement	Identification de projets de restauration des milieux aquatiques et humides à mener dans le cadre des mesures compensatoires des projets d'aménagement,			Structure porteuse	Pétitionnaires, Collectivités, Services de l'Etat, OEC, Chambre d'agriculture,	SAGE	0
	50	Op.	Accompagner les porteurs de projets dans le développement de la petite hydroélectricité	Identification des sites potentiellement aménageables pour l'hydroélectricité et des sites d'intérêt écologiques à préserver de tout aménagement, Accompagnement technique et administratif des projets par la structure porteuse, Gestion des mesures compensatoires et suivi des impacts environnementaux des projets,			Structure porteuse	OEC, AFB,	SAGE	50 000
	51	Op.	Favoriser l'adaptation des systèmes de production à la sécheresse et la préservation de la biodiversité	Projets associant l'ensemble des acteurs : exploitants, coopératives, collectivités, ..., Valorisation de production agricole de qualité et respectueuses de l'environnement (cahiers des charges environnemental pour les exploitants), Engagement des collectivités (produits & quantité) : restauration collective, cantines scolaires, ...		x	Structure porteuse	Chambre d'Agriculture, Collectivités, DRAF, ODARC,	SAGE	Non Chiffré - recom. PAGD
	52	Op.	Engager une réflexion sur la mise en place d'une filière collective de collecte et valorisation des déchets carnés	Etudier la mise en place d'une filière de gestion des déchets carnés ou d'aménagement pour collecter les déchets de la chasse, Etude à mener avec les collectivités et les services de la DDCSPP, Préservation de la qualité bactériologique des eaux en amont du bassin en lien avec les loisirs nautiques,			Structure porteuse	Collectivités, Service de l'état (DDCSPP), OEC	Bassin de la Gravona	0
	53	Op.	Développer un produit touristique autour des Vallée du Prunelli et de la Gravona, intégrant les patrimoines naturels et bâtis	Développement d'un produit touristique autours des activités et des milieux naturels des vallées de la Gravona et du Prunelli, Action à mener en partenariat avec les offices de pôles (compétence tourisme des EPCI),			Structure porteuse	Collectivités, OEC, PNRC,	SAGE	0
ENJEU : ASSURER UNE GOUVERNANCE ET UNE PEDAGOGIE EFFICACES										
Assurer une mise en œuvre efficace du SAGE	54	Org.	Définir les modalités de portage de la CLE et se doter de moyens d'action adaptés	Cf. Etude de gouvernance			Collectivités	Services de l'état, Agence de l'eau	SAGE	0
	55	Org.	Accompagner les maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre du SAGE	Accompagner les porteurs de projet dans la mise en œuvre des actions du SAGE, Faciliter l'émergence et assurer la coordination des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau sur le bassin, Accompagner les collectivités dans la prise de compétences en lien avec la GEMAPI,			Structure porteuse		SAGE	0

	56	Org.	Suivre et évaluer la mise en œuvre des actions du SAGE	Définir et mettre en œuvre le tableau de bord du SAGE, Suivi et évaluation de la mise en œuvre des mesures et de la prise en compte des dispositions,			Structure porteuse		SAGE	0
Mettre en œuvre le volet pédagogique du SAGE	57	Com.	Animer un observatoire de l'eau sur le territoire du SAGE	Centraliser les données en lien avec l'eau et les milieux aquatiques, Conventionnement avec les fournisseurs de données (données, format, périodicité, ...), Mise à disposition de données dans le cadre des projets d'aménagement, Valorisation à travers différentes actions : publications, retour d'expérience, opérations vitrine, ...			Structure porteuse	OEC, Collectivités, Services de l'état,	SAGE	0
	58	Com.	Diffuser des informations sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources en eau	Réaliser et mettre en œuvre le volet communication / pédagogie du SAGE, Outils et supports d'information et de sensibilisation, Animation, Plaquettes d'information, Site Web, journée d'information, partage d'expériences, démonstrations / expérimentations, Thématiques identifiées lors des ateliers de concertation : - Droits et devoirs des riverains, - Zones humides et biodiversité (élus et services techniques), - Incivilités et dépôts d'ordures dans les cours d'eau, - Economie d'eau, - Risque d'inondation (habitants et acteurs socioéconomiques),			Structure porteuse	OEC, Collectivités, Services de l'état,	SAGE	45 000
	59	Com.	Renforcer les projets d'éducation à l'environnement auprès des scolaires	Action pédagogique dans les écoles,			Collectivités	Structure porteuse, OEC, EDF, CPIE, …	SAGE	0

Annexe 2 : Etat des masses d'eau

Etat DCE des masses d'eau cours d'eau – Agence de l'eau (2015)

Code	Masse d'eau	Etat ecologique	Etat chimique
FRER10569	Forcio	Très bon	Bon
FRER10683	Lava	Bon*	Bon
FRER10782	St Antoine	Moyen*	Bon
FRER10855	Ponte Bonellu	Moyen*	Bon
FRER10924	Agosta	Très bon*	Bon
FRER10976	Ese	Bon	Bon
FRER11042	Pianella	Bon*	Bon
FRER11176	Valdu Malu	Bon*	Bon
FRER11448	Arbitrone	Moyen	Bon
FRER11498	Montichi	Très bon*	Bon
FRER11581	Mutuleju	Bon*	Bon
FRER36	Prunelli (Ese - mer)	Bon	Bon
FRER37	Prunelli (source - Ese)	Bon	Bon
FRER38	Gravona (Moulins - Prunelli)	Bon	Bon
FRER39	Gravona (source - Moulins)	Bon	Bon
FRER10115	Crucoli	Bon*	Bon
FRER10259	Cavallu Mortu	Moyen*	Bon
FRER10296	Penta	Bon	Bon

Etat DCE des masses d'eau plan d'eau – Agence de l'eau (2015)

Code	Masse d'eau	Etat ecologique	Etat chimique
FREL121	Lac de Tolla	Bon	Bon

Etat DCE des masses d'eau côtières– Agence de l'eau (2015)

Code	Masse d'eau	Etat ecologique	Etat chimique
FREC04b	Golfe d'Ajaccio	Moyen	Bon

Etat DCE des masses d'eau côtières– Agence de l'eau (2015)

Code	Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FREG402	Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse	Bon	Bon
FREG619	Socle granitique du nord-ouest de la Corse	Bon	Bon
FREG620	Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca	Bon	Bon

Annexe 3 : Risque de non atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau

Code	Masse d'eau	Objectif de bon état	Paramètre déclassant	Risque de non atteinte du bon	Paramètre à risque
FRER10115	Crucoli	2015			
FRER10259	Cavallu Mortu	2021	Morphologie		Morphologie
FRER10569	Forcio	2015			
FRER10855	Ponte Bonellu	2021	Pesticides, Morpho		
FRER11176	Valdu Malu	2015			Pression ponctuelle urbaine
FRER11448	Arbitrone	2027	Continuité		Morphologie, Continuité
FRER38	Gravona (Moulins - Prunelli)	2015			Pesticides, Mophologie
FRER39	Gravona (source - Moulins)	2015			
FRER10683	Lava	2015			
FRER11581	Mutuleju	2015			
FRER36	Prunelli (Ese - mer)	2015			Morpho, Continuité
FRER37	Prunelli (source - Ese)	2015			Pression diffuse agricole
FRER10782	St Antoine	2021	Azote, Phosphore, Morpho		
FRER10296	Penta	2015			
FRER10924	Agosta	2015			
FRER10976	Ese	2015			
FRER11042	Pianella	2015			
FRER11498	Montichi	2015			

Annexe 4 : Qualité des eaux de baignade 2013 – 2017 (eau douce)

Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Commune	Cours d'eau	Point de prélèvement	Type d'eau	2013	2014	2015	2016	2017	2018
BASTELICA	PRUNELLI	PONTE VECCHIO	douce			6I	6I	6N	6N
BOCOGNANO	GRAVONA	USINE HYDRO/ELECTRIQUE	douce	0E	6E	6E	6E	6E	6E
CUTTOLI-CORTICCHIATO	GRAVONA	PONT DE CUTTOLI	douce	0S	6B	6S	6S	6B	6B
ECCICA-SUARELLA	PRUNELLI	PONT DE LA VANNA	douce	0B	6B	6B	6B	6B	6B
PERI	GRAVONA	PONT DE PERI	douce	0B	6B	6S	6S	6B	6B
TAVACO	GRAVONA	PAILLOTTE ANDREA	douce	0B	6B	6B	6B	6B	6B
TAVACO	GRAVONA	PONT DE CARBUCCIA	douce	0B	6B	6B	6B	6B	6B
TAVERA	GRAVONA	PONT DE VIGNALE	douce	0E	6E	6E	6E	6E	6E
TOLLA	LAC DE TOLLA	BARRAGE DE TOLLA	douce	0E	6E	6E	6E	6E	6E
UCCIANI	GRAVONA	PONT D'UCCIANI	douce	0E	6E	6B	6B	6B	6B
VERO	GRAVONA	VIGNOLA EAUX VIVES	douce	0E	6E	6E	6E	6E	6B

Annexe 5 : Qualité des eaux de baignade 2013 – 2017 (eau de mer)

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AJACCIO	CAPO DI FENO	mer	0E	12E	13E	12E	13E	14E
AJACCIO	FRATTI - " MOOREA PLAGE "	mer	0E	14E	14E	15E	14E	14E
AJACCIO	LA PARATA	mer	0E	15E	15B	15E	14E	15E
AJACCIO	PLAGE DE BARBICAJA	mer	0B	16B	14B	15E	14E	14E
AJACCIO	PLAGE DE L'ARIADNE	mer	0E	14E	14E	15E	14E	14E
AJACCIO	PLAGE DE PASCI PECURA	mer	0B	14B	15E	15E	14E	14E
AJACCIO	PLAGE DE SEVANI " PETIT CAPO "	mer	0E	12E	13E	12E	13E	14E
AJACCIO	PLAGE DU LAZARET	mer	0E	14E	13E	15E	15E	14E
AJACCIO	PLAGE DU RICANTO	mer	0E	14E	14E	15E	15E	14E
AJACCIO	PLAGE DU SCUDO	mer	0E	14E	14E	15E	14E	14E
AJACCIO	PLAGE SAINT FRANCOIS	mer	0B	15S	16S	15S	14B	14E
AJACCIO	PLAGE TROTTEL	mer	0E	14E	15E	15E	14E	14E
AJACCIO	RESIDENCE DES ILES	mer	0E	14E	15E	15E	14E	14E
AJACCIO	TAHITI PLAGE	mer	0E	14E	13E	15E	15E	15E
AJACCIO	TERRE SACREE " WEEK-END "	mer	0E	14E	13E	15E	14E	14E
ALBITRECCIA	AGOSTA	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
ALBITRECCIA	AGOSTA SUD	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
APPIETTO	PLAGE DE LAVA	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
COTI-CHIAVARI	CALA D'ORZO	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
COTI-CHIAVARI	LA CASTAGNA SUD	mer	0E	7E	8E	7E	7E	7E
COTI-CHIAVARI	PLAGE DE MARE E SOLE	mer	0E	7E	7E	8E	7E	7E
COTI-CHIAVARI	PLAGE DE PORTIGLIOLO	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
COTI-CHIAVARI	PLAGE DE VERGHIA	mer	0E	8E	7E	7E	7E	7E
GROSSETO-PRUGNA	ANSE MORELLI	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
GROSSETO-PRUGNA	MARINA VIVA	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
GROSSETO-PRUGNA	TOUR CAPITELLO	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
PIETROSELLA	ISOLELLA NORD	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
PIETROSELLA	ISOLELLA SUD	mer	0E	8E	7E	7E	7E	7E
PIETROSELLA	PLAGE DE STAGNOLA	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
PIETROSELLA	PLAGE DU RUPPIONE	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E
VILLANOVA	COSTI DI VILLANOVA	mer	0E	7E	7E	7E	7E	7E

Annexe 6 : Programmes de mesures du SDAGE Bassin de Corse 2016-2021

Gravona - CR_28_23

Objectif de bon état

Cours d'eau

FRER10259 *Ruisseau de Cavallu Mortu*

Pression à traiter : **Morphologie**

Mesures : MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	**Action :**	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pour restaurer les fonctionnalités du cours d'eau

FRER11448 *Ruisseau d'Arbitrone*

Pression à traiter : **Morphologie**

Mesures : MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	**Action :**	Restauration partielle du cours d'eau en lien avec la problématique inondation

FRER38 *La Gravona du ruisseau des Moulins au Prunelli*

Pression à traiter : **Morphologie**

Mesures : MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	**Action :**	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pour restaurer les fonctionnalités du cours d'eau
Mesures : MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	**Action :**	Réhabiliter les gravières de Baléone, au terme de leur exploitation, et le fonctionnement hydro-écologique de la Gravona sur ce tronçon

Objectifs spécifiques du registre des zones protégées

Cours d'eau

FRER38 *La Gravona du ruisseau des Moulins au Prunelli*

Directive concernée : Qualité des eaux de baignade

Mesures : MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied	**Action :**	Réaliser le profil de baignade du site "Pont de Cuttoli" (Cuttoli)

Prunelli - CR_28_22

Objectif de bon état

Cours d'eau

FRER36 *Le Prunelli du barrage de Tolla à la mer*

Pression à traiter : **Continuité**

Mesures : MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	**Action :**	ROE51557 - Ancienne prise AEP d'Ajaccio et ROE76301 - gué aval usine Ocana
Mesures : MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	**Action :**	ROE76299 - Passage à gué amont Arghiaccia et ROE 62909 - seuil pont de la Pierre (uniquement pour anguille)

Pression à traiter : **Morphologie**

Mesures : MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	**Action :**	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pour restaurer les fonctionnalités du cours d'eau

FRER37 *Le Prunelli de sa source à la rivière d'Ese*

Pression à traiter : **Pollution diffuse (autres pressions agricoles)**

Mesures : MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	**Action :**	Limiter la fréquentation des berges par les porcins pour réduire la pollution diffuse

Objectif de bon état du milieu marin

Eaux côtières

FREC04b *Golfe d'Ajaccio*

Directive concernée : Stratégie pour le milieu marin

Mesures : MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	**Action :**	Réorganiser et gérer les mouillages impactant les biocénoses marines (PAMM)

Objectifs spécifiques du registre des zones protégées

Cours d'eau

FRER37 *Le Prunelli de sa source à la rivière d'Ese*

Directive concernée : Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000)

Mesures : MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)	**Action :**	Site FR9400611 "Massif du Renoso" - Aménager ou supprrimer le passage à gué situé au pied des pistes du Val d'Ese

Annexe 7 : Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique de Corse (PBACC)

PRUNELLI GRAVONA

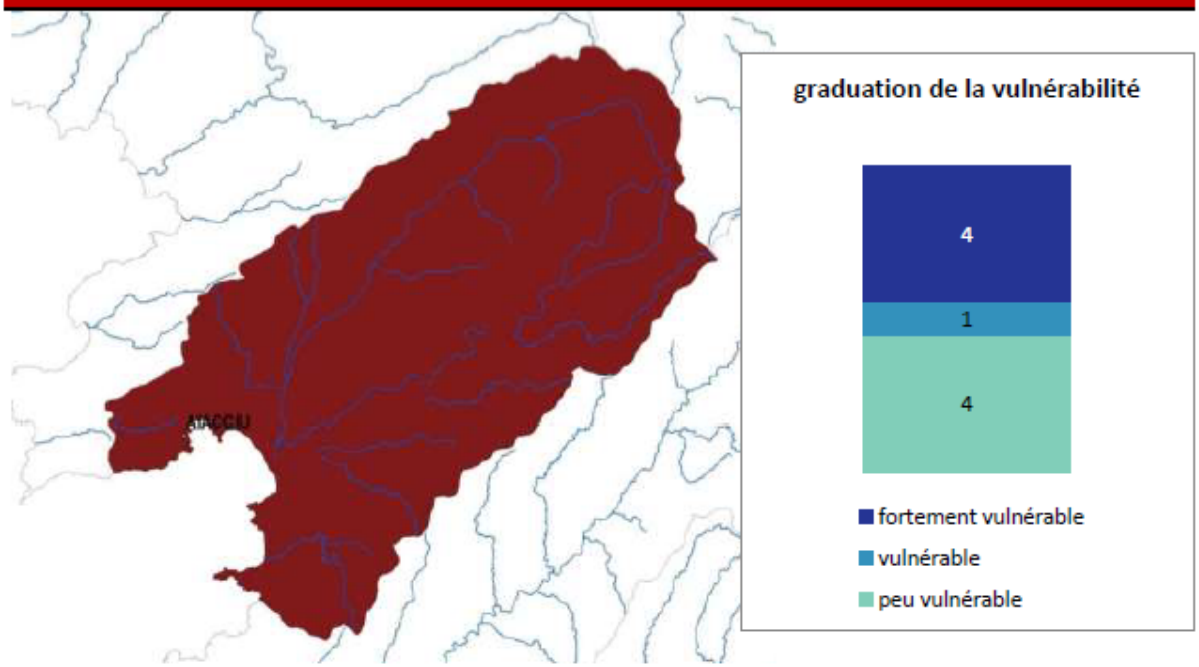

Champs d'actions à privilégier

Déclinaison des préconisations du PBACC dans le SAGE Prunelli, Gravona, golfes d'Aiacciu et de Lava

- Limiter l'artificialisation des sols
- Mettre en œuvre des systèmes de production adaptés à la sécheresse
- Récupérer les eaux de pluie

Se reporter aux actions A.12, A.17, A.18, B.1, B.2, B.4

- Préserver les réservoirs biologiques : ruisseau de Forciu et Gravona amont, ruisseaux du Prunelli et ses affluents en amont de la retenue de Todda, le Muntichji, le Morgone, Ese et Penta (Ajara)
- Restaurer la continuité écologique (seuils sur le Prunelli)
- Reconquérir une diversité des habitats aquatiques (Gravona et Prunelli aval)
- Mettre en œuvre un plan d'action contre les espèces exotiques envahissantes

Se reporter aux actions A.5, C.1, C.3, C.4, C.8, C.9

- Maîtriser les activités polluantes (bassin versant du Prunelli)
- Mettre à niveau et pérenniser les systèmes d'assainissement

Se reporter aux actions D.1, D.2, D.4

- Mettre en œuvre la SLGRI en adéquation avec le SAGE et le PBACC
- Restaurer l'hydromorphologie du Ponte Bonellu, de l'Arbitrone, du Cavallu Mortu et des secteurs aval de la Gravona et du Prunelli
- Aménager des zones d'expansion de crues
- Intégrer la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme

Se reporter aux actions B.3, C.1, C.4, E.1, E.2, E.3, E.4

Annexe 8 : Table des sigles

AEP	Alimentation en Eau Potable
CE	Code de l'Environnement
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MOOX	Matières Organiques et OXydables
PADDUC	Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PAPPH	Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles
PBACC	Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRE	Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RNAOE	Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SATEP	Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
ZHIEP	Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
ZSGE	Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau